

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 109/2022

**Objet : Rapport annuel
sur le prix et la qualité du
service de l'eau et de
l'assainissement**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socioculturel de Cabannes, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : BIANCONE Edith, BLANC Michel.
Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François
Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, JARILLO Adélaïde, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril.
Pour la commune d'Eyragues : POURTIER Yvette, DELABRE Éric.
Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.
Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.
Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre.
Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge.
Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.
Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.
Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith*).
Pour la commune de Châteaurenard : MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), ANZALONE Marie-Laurence (*absente ayant donné pouvoir à LUCIANI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).
Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel (*absent ayant donné pouvoir à POURTIER Yvette*).
Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).
Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).
Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith, (*absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), REY Christian. (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).
Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*)

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie
Pour la commune de Maillane : MARÈS Frédérique.
Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : Mme HAAS-FALANGA Josiane

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre connaissance du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2022,

VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers,

CONSIDÉRANT le rapport annuel établi par la Régie des Eaux de Terre de Provence,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021,

Membres en exercice : 42

Votants : 37

Donnent acte : 37

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 septembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





Rapport annuel 2021 sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. AVANT-PROPOS.....	4
2. ORGANISATION GENERALE DES SERVICES PUBLICS	4
3. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
3.1 <i>Prix du mètre cube d'eau potable distribuée</i>	<i>8</i>
3.2 <i>Prix du mètre cube d'eau usée assainie</i>	<i>9</i>
3.3 <i>Prix total de l'eau et de l'assainissement</i>	<i>10</i>
3.4 <i>Evolution tarifaire.....</i>	<i>10</i>
LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	13
1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE.....	13
1.1 <i>Organisation administrative du service</i>	<i>13</i>
1.2 <i>Organisation technique du service</i>	<i>14</i>
1.3 <i>Ressources en eau</i>	<i>14</i>
1.4 <i>Linéaires des réseaux de distribution.....</i>	<i>16</i>
1.5 <i>Nombre d'abonnements et population desservie</i>	<i>18</i>
1.6 <i>Volumes facturés.....</i>	<i>19</i>
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	19
2.1 <i>Tarification de l'eau</i>	<i>19</i>
2.2 <i>Recettes du service</i>	<i>19</i>
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	20
3.1 <i>Protection de la ressource</i>	<i>20</i>
3.2 <i>Qualité de l'eau distribuée</i>	<i>21</i>
3.3 <i>Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....</i>	<i>22</i>
3.4 <i>Performance des réseaux de distribution</i>	<i>24</i>
3.5 <i>Renouvellement des réseaux d'eau potable</i>	<i>28</i>
3.6 <i>Gestion du parc des compteurs d'eau potable.....</i>	<i>30</i>
3.7 <i>Interruptions de service, délais d'ouverture de branchements et réclamations</i>	<i>31</i>
3.8 <i>Taux d'impayés</i>	<i>32</i>
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	32
4.1 <i>Travaux engagés au cours de l'exercice</i>	<i>32</i>
4.2 <i>Etat de la dette et durée d'extinction</i>	<i>32</i>
4.3 <i>Montant des amortissements.....</i>	<i>33</i>
4.4 <i>Présentation des projets à l'étude</i>	<i>33</i>
4.5 <i>Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante</i>	<i>33</i>
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	34
5.1 <i>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</i>	<i>34</i>
5.2 <i>Opérations de coopération décentralisée</i>	<i>34</i>
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	35
1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE.....	35
1.1 <i>Organisation administrative du service</i>	<i>35</i>
1.2 <i>Organisation technique du service</i>	<i>36</i>
1.3 <i>Nombre d'abonnements et population desservie</i>	<i>37</i>
1.4 <i>Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels.....</i>	<i>38</i>
1.5 <i>Volumes facturés.....</i>	<i>38</i>
1.6 <i>Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>38</i>
1.7 <i>Liste des ouvrages</i>	<i>39</i>
1.8 <i>Niveau de saturation des stations d'épuration</i>	<i>44</i>
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	45
2.1 <i>Tarification de l'assainissement collectif.....</i>	<i>45</i>
2.2 <i>Recettes du service</i>	<i>46</i>
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	46
3.1 <i>Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>46</i>
3.2 <i>Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....</i>	<i>46</i>

3.3	Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement	
3.4	Suivi des boues issues des ouvrages d'épuration	
3.5	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	54
3.6	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	54
3.7	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	54
3.8	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées ..	55
3.9	Performances énergétiques	57
3.10	Taux d'impayés	58
3.11	Taux de réclamation	58
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	59
4.1	Travaux engagés au cours de l'exercice	59
4.2	Etat de la dette et durée d'extinction	59
4.3	Montant des amortissements	59
4.4	Présentation des projets à l'étude	60
4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	60
5.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	60
5.1	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	60
5.2	Opérations de coopération décentralisée	60
	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	61
1.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	61
1.1	Organisation administrative du service	61
1.2	Couverture de l'assainissement non collectif	62
1.3	Descriptif du parc des installations	63
1.4	Conformité de l'assainissement non collectif	64
1.5	Activité du service	65
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	66
2.1	Tarification de l'assainissement non collectif	66
2.2	Recettes du service	67
2.3	Financement des investissements du service	67

INTRODUCTION

1. AVANT-PROPOS

Le présent document constitue le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'agglomération de Terre de Provence, établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce rapport est tout particulièrement destiné à l'information des usagers de ces services.

Son contenu et sa présentation respectent les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT ainsi que leurs annexes V et VI relatives aux indicateurs d'évaluation de la performance des services.

La plupart de ces indicateurs font l'objet des définitions standardisées de l'Office français de la Biodiversité (OFB) qui assure le pilotage technique du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Il peut s'agir d'indicateurs descriptifs visant à caractériser les services (lesquels sont alors signalés dans le présent rapport par un code de type D.XXX). Il peut aussi s'agir de valeurs ou d'indicateurs de performance des services (signalés par des codes de type VP.XXX et P.XXX).

Les indicateurs présentés ci-après sont chaque année saisis dans la banque nationale informatique SISPEA (<https://www.services.eaufrance.fr/sispea/>).

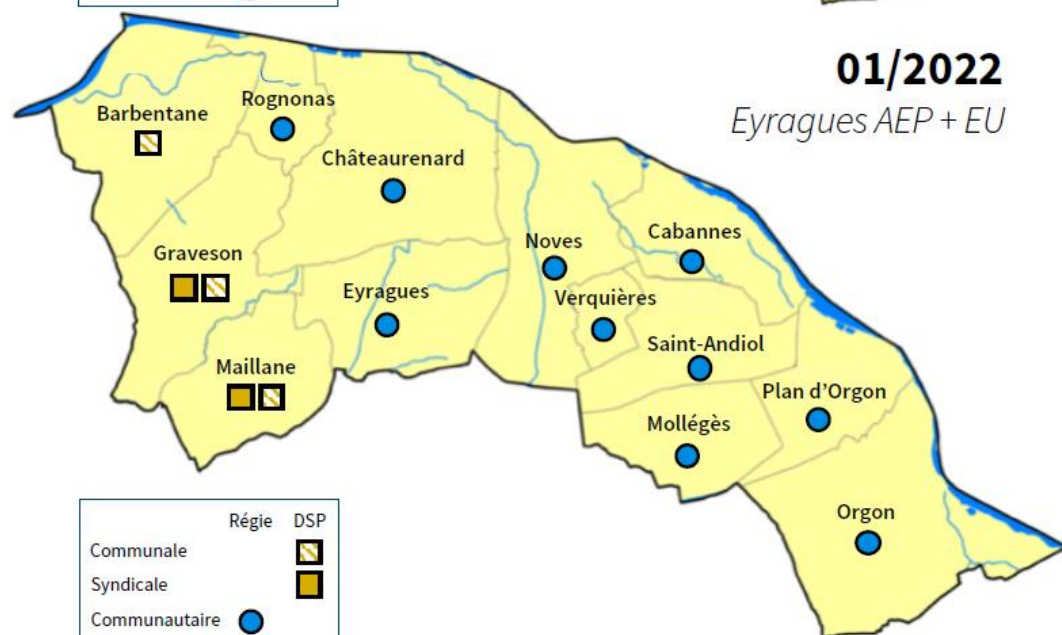
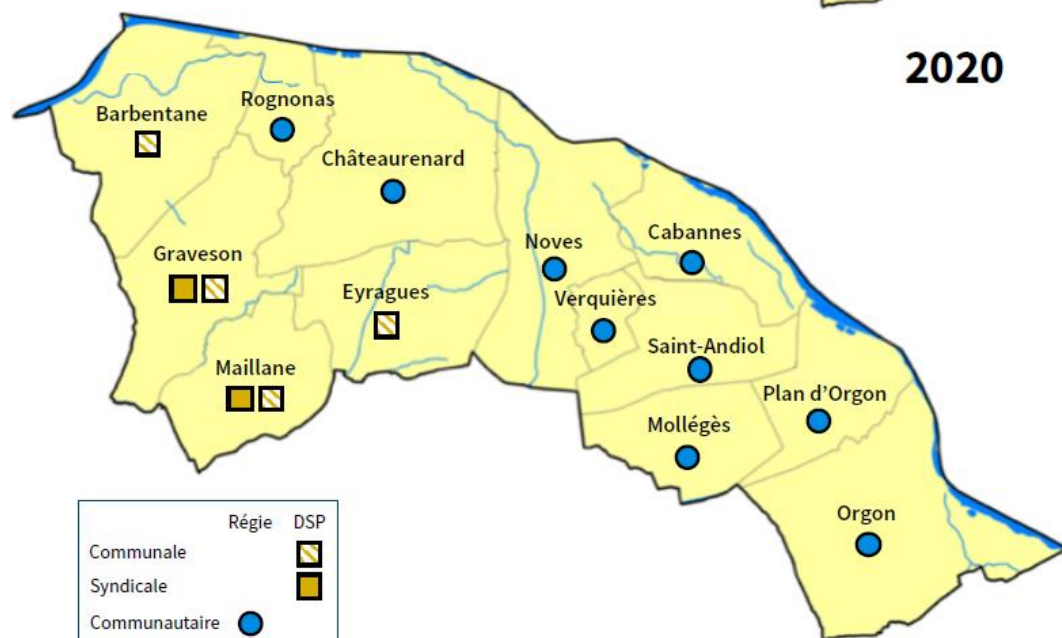
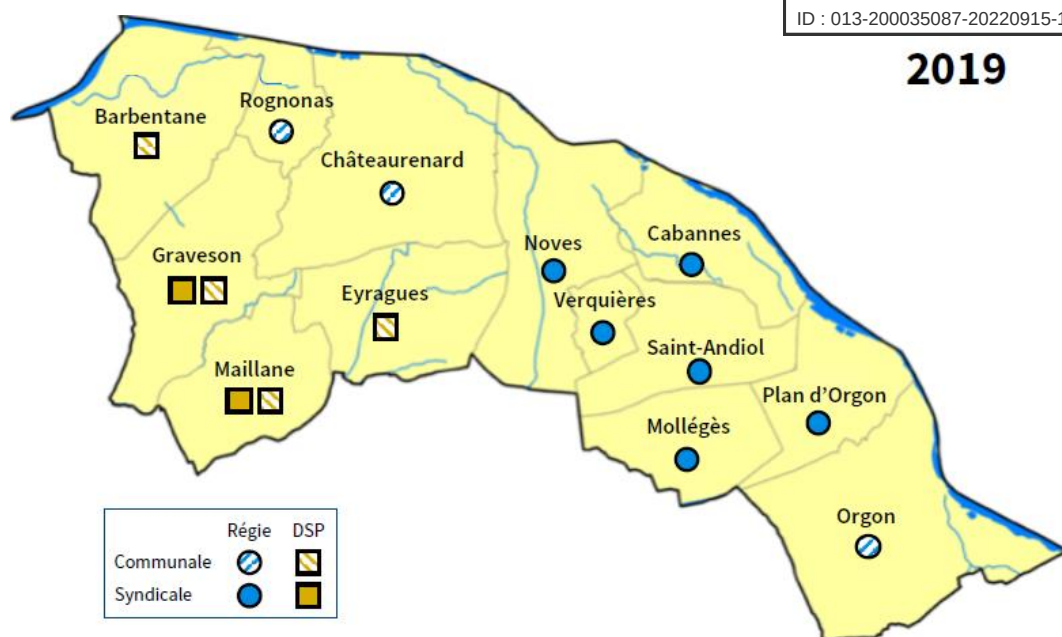
2. ORGANISATION GENERALE DES SERVICES PUBLICS

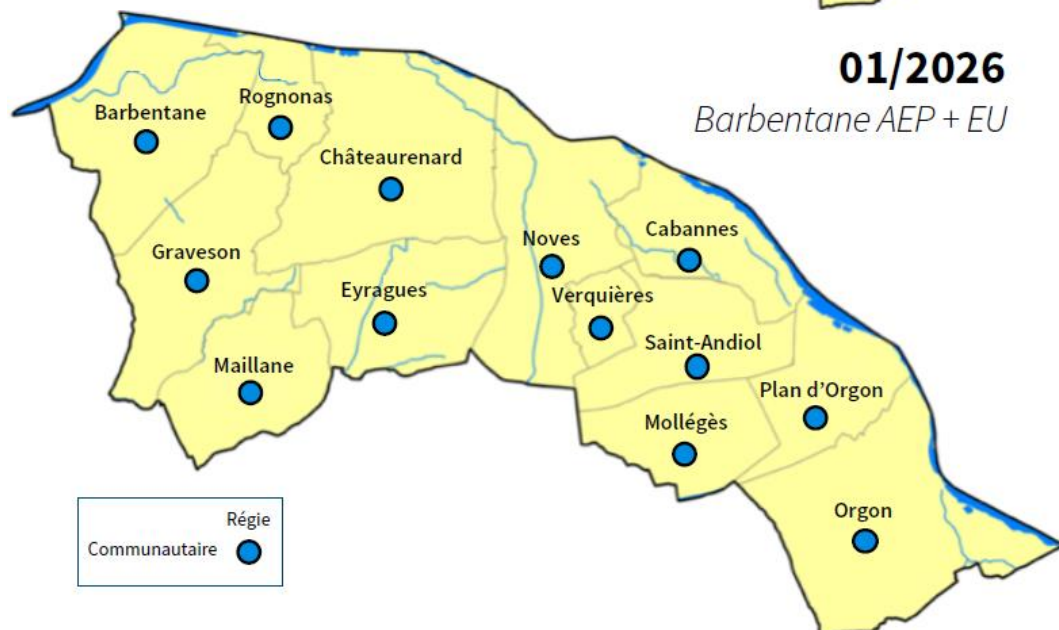
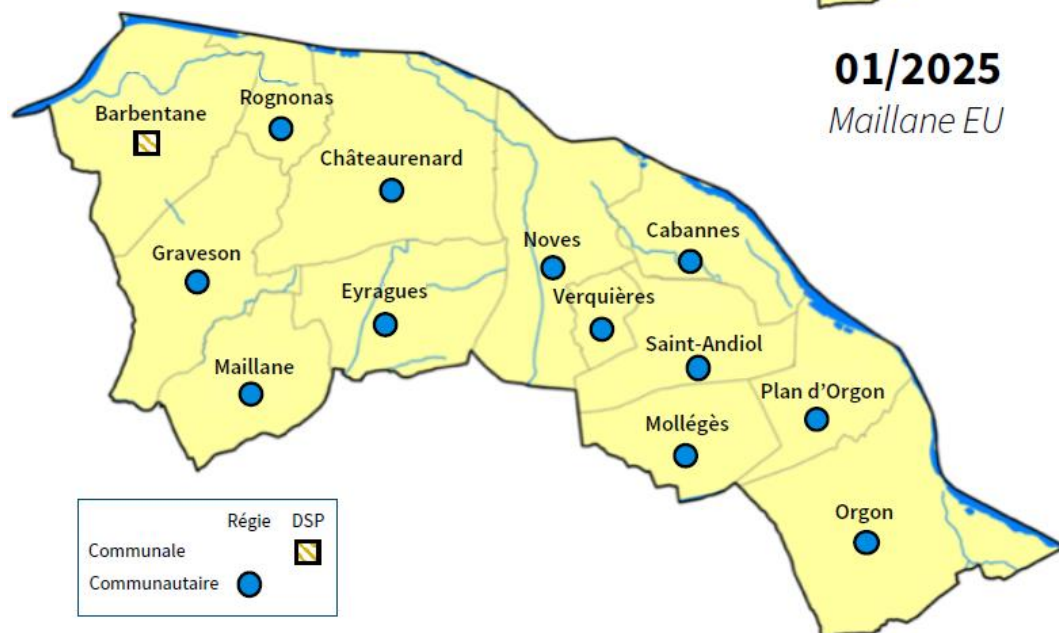
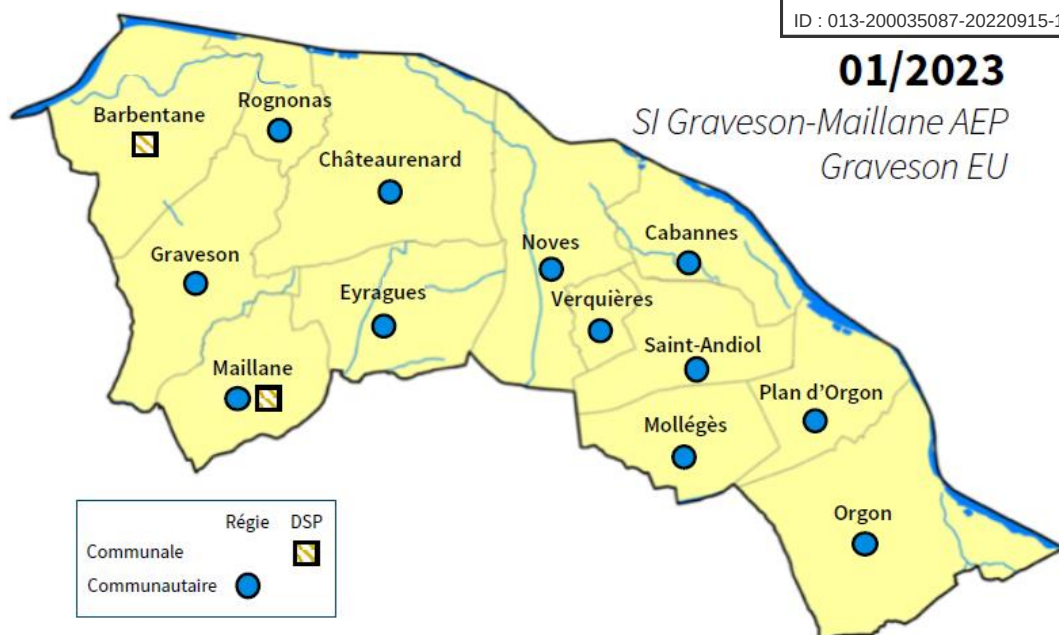
Les compétences de l'eau potable et de l'assainissement ont été transférées à la Communauté d'agglomération de Terre de Provence au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Dans le cadre de ce transfert, les élus communautaires ont souhaité maintenir les modes de gestion de ces services qui préexistaient, en prévoyant :

- de regrouper les services exercés en régie au sein d'une régie communautaire ;
- d'intégrer progressivement à cette régie publique les services délégués à des opérateurs privés au terme de chacun de leur contrat.

Les échéances du passage en régie des services délégués sont récapitulées au travers des illustrations suivantes.





Créée le 1^{er} janvier 2020, la Régie des Eaux de Terre de Provence est une régie personnalisée, c'est-à-dire qu'elle dispose de sa propre personnalité morale, juridique et financière. Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de membres issus des communes faisant partie du périmètre de la régie, et du Conseil communautaire de Terre de Provence Agglomération.

La Régie des eaux intervient en tant qu'opérateur public des services de l'eau et de l'assainissement en relation étroite avec la Communauté d'agglomération de Terre de Provence. Elle assiste cette dernière dans le suivi contractuel des délégations de services publics.

A noter : en France, 69 % des services publics d'eau potable et 75 % des services publics d'assainissement collectif font l'objet d'une gestion directe, en régie (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, panorama 2020 des services et de leur performance).

3. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour un usage domestique sont détaillés dans les tableaux des pages suivantes.

Deux périodes sont considérées : avant et à compter du 1^{er} novembre 2021, date à laquelle une évolution des tarifs pratiqués par la régie publique est intervenue.

Les prix au mètre cube sont calculés en intégrant les différentes parts « fixe » (abonnement) et « variable » (indexée sur la consommation) pour une consommation d'eau de 120 m³ par an, prise pour référence par l'INSEE.

Remarque : la mention « ex-SIVOM » figurant dans les tableaux suivants désigne l'ancien Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Durance-Alpilles qui regroupait au 31 décembre 2019, avant la création de la Régie communautaire, les communes de Cabannes, Mollégès, Noves, Plan d'Orgon, Saint-Andiol et de Verquières.

3.1 Prix du mètre cube d'eau potable distribué

			EAU POTABLE											
			PART VARIABLE						PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique : DN15-20) (VP.191)				VP.213 - TOTAUX (tva à 5,5%)	
			Consommation			VP.215 - Redevance Prélèvement*	VP.216 - Redevance Pollution*	Total/m3					Total TTC/120m3	D.102.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
			Régie	Surtaxe délégant	Délégataire				Régie	Surtaxe délégant	Délégataire	Total annuel		
1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	0,640 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,967 €	25,190 €	- €	- €	25,190 €	148,947 €	1,241 €
		Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	0,640 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,967 €	41,980 €	- €	- €	41,980 €	166,660 €	1,389 €
		Châteaurenard	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	11,000 €	- €	- €	11,000 €	174,159 €	1,451 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,086 €	0,280 €	1,766 €	72,000 €	- €	- €	72,000 €	299,536 €	2,496 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,086 €	0,280 €	1,906 €	79,200 €	- €	- €	79,200 €	324,856 €	2,707 €
		Orgon	0,500 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,827 €	26,000 €	- €	- €	26,000 €	132,078 €	1,101 €
	DSP	Eyragues	- €	0,202 €	0,821 €	0,070 €	0,280 €	1,373 €	- €	13,560 €	16,100 €	29,660 €	205,113 €	1,709 €
		Maillane	- €	0,117 €	0,492 €	0,066 €	0,270 €	0,945 €	- €	17,600 €	25,120 €	42,720 €	164,707 €	1,373 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,492 €	0,066 €	0,270 €	0,945 €	- €	17,600 €	25,120 €	42,720 €	164,707 €	1,373 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,432 €	0,099 €	0,280 €	1,023 €	- €	14,000 €	21,880 €	35,880 €	167,365 €	1,395 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	202,644 €	1,689 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,744 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	260,880 €	2,174 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,884 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	278,604 €	2,322 €
	DSP	Eyragues	- €	0,202 €	0,821 €	0,070 €	0,280 €	1,373 €	- €	13,560 €	16,100 €	29,660 €	205,113 €	1,709 €
		Maillane	- €	0,117 €	0,492 €	0,066 €	0,270 €	0,945 €	- €	17,600 €	25,120 €	42,720 €	164,707 €	1,373 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,492 €	0,066 €	0,270 €	0,945 €	- €	17,600 €	25,120 €	42,720 €	164,707 €	1,373 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,432 €	0,099 €	0,280 €	1,023 €	- €	14,000 €	21,880 €	35,880 €	167,365 €	1,395 €

* Les redevances Taxe prélèvement d'eau et Lutte contre la pollution sont entièrement reversées à l'Agence de l'Eau dans le but de soutenir les actions pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux.



3.2 Prix du mètre cube d'eau usée assainie

			ASSAINISSEMENT COLLECTIF										
			PART VARIABLE					PART FIXE ANNUELLE (VP.191)				TOTAUX (tva à 10%)	
			Consommation			Redevance	Total/m3					Total TTC/120m3	D.204.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
			Régie	Surtaxe délégant	Délégataire	Modernisation **		Régie	Surtaxe délégant	Délégataire	Total annuel		
1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	0,880 €	- €	- €	0,150 €	1,030 €	48,180 €	- €	- €	48,180 €	188,958 €	1,575 €
		Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	0,880 €	- €	- €	0,150 €	1,030 €	48,180 €	- €	- €	48,180 €	188,958 €	1,575 €
		Châteaurenard	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	185,680 €	1,547 €
		Rognonas	0,850 €	- €	- €	0,150 €	1,000 €	70,000 €	- €	- €	70,000 €	209,000 €	1,742 €
		ZA Sagnon	0,985 €	- €	- €	0,150 €	1,135 €	77,000 €	- €	- €	77,000 €	234,520 €	1,954 €
		Orgon	0,640 €	- €	- €	0,150 €	0,790 €	25,000 €	- €	- €	25,000 €	131,780 €	1,098 €
	DSP	Eyragues	- €	0,100 €	0,468 €	0,150 €	0,718 €	- €	- €	19,300 €	19,300 €	116,006 €	0,967 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,810 €	0,150 €	1,710 €	- €	19,000 €	60,240 €	79,240 €	312,937 €	2,608 €
		Graveson	- €	0,457 €	0,990 €	0,150 €	1,597 €	- €	18,080 €	56,400 €	74,480 €	292,772 €	2,440 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,932 €	0,150 €	1,234 €	- €	25,000 €	50,000 €	75,000 €	245,388 €	2,045 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	185,680 €	1,547 €
		Rognonas	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	185,680 €	1,547 €
		ZA Sagnon	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	185,680 €	1,547 €
	DSP	Eyragues	- €	0,100 €	0,468 €	0,150 €	0,718 €	- €	- €	19,300 €	19,300 €	116,006 €	0,967 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,810 €	0,150 €	1,710 €	- €	19,000 €	60,240 €	79,240 €	312,937 €	2,608 €
		Graveson	- €	0,457 €	0,990 €	0,150 €	1,597 €	- €	18,080 €	56,400 €	74,480 €	292,772 €	2,440 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,932 €	0,150 €	1,234 €	- €	25,000 €	50,000 €	75,000 €	245,388 €	2,045 €

** La redevance Modernisation des réseaux est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau dans le but de mutualiser les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

3.3 Prix total de l'eau et de l'assainissement

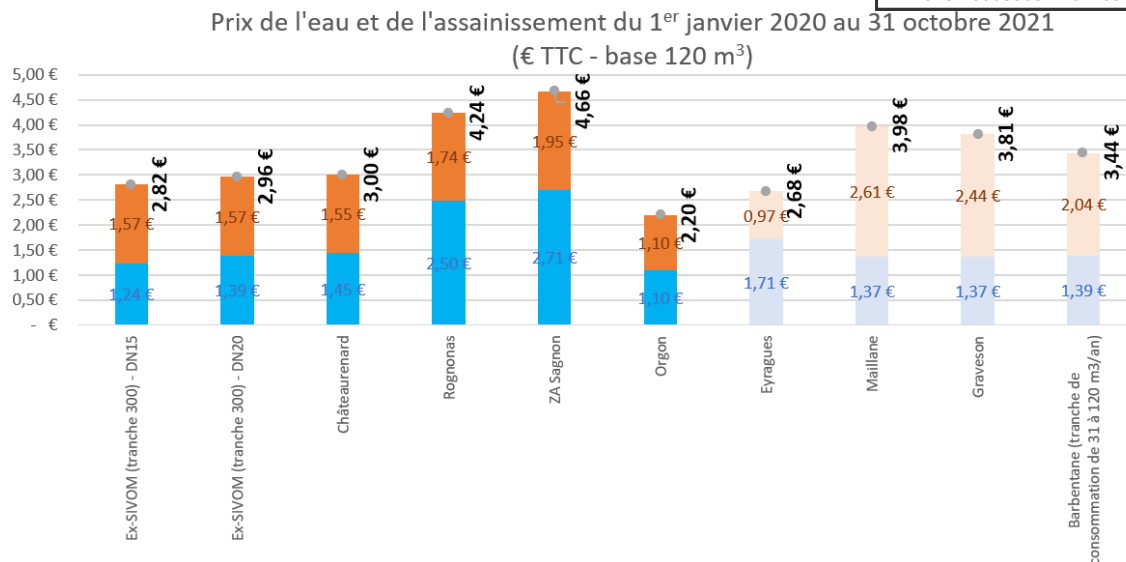
			Total TTC/m3 (base 120 m3)	Montant TTC d'une facture annuelle de 120 m3
Période du 1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	2,816 €	337,905 €
		Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	2,963 €	355,618 €
		Châteaurenard	2,999 €	359,839 €
		Rognonas	4,238 €	508,536 €
		ZA Sagnon	4,661 €	559,376 €
		Orgon	2,199 €	263,858 €
	DSP	Eyragues	2,676 €	321,119 €
		Maillane	3,980 €	477,643 €
		Graveson	3,812 €	457,478 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	3,440 €	412,753 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	3,236 €	388,324 €
		Rognonas	3,721 €	446,560 €
		ZA Sagnon	3,869 €	464,284 €
	DSP	Eyragues	2,676 €	321,119 €
		Maillane	3,980 €	477,643 €
		Graveson	3,812 €	457,478 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	3,440 €	412,753 €

Composition du prix de l'eau et de l'assainissement au 1/11/2021	Charges directes service Eau potable	Charges directes service assainissement	Taxes et redevances
Régie des eaux (sauf Rognonas et Sagnon) - Tarifs 2022	38,8%	38,7%	22,3%
Maillane	24,2%	55,8%	20,0%
Graveson	25,3%	54,2%	20,4%
Barbentane	27,4%	49,7%	22,9%
Moyenne nationale*	37,0%	42,0%	21,0%

* Source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, panorama 2020 des services et de leur performance

3.4 Evolution tarifaire

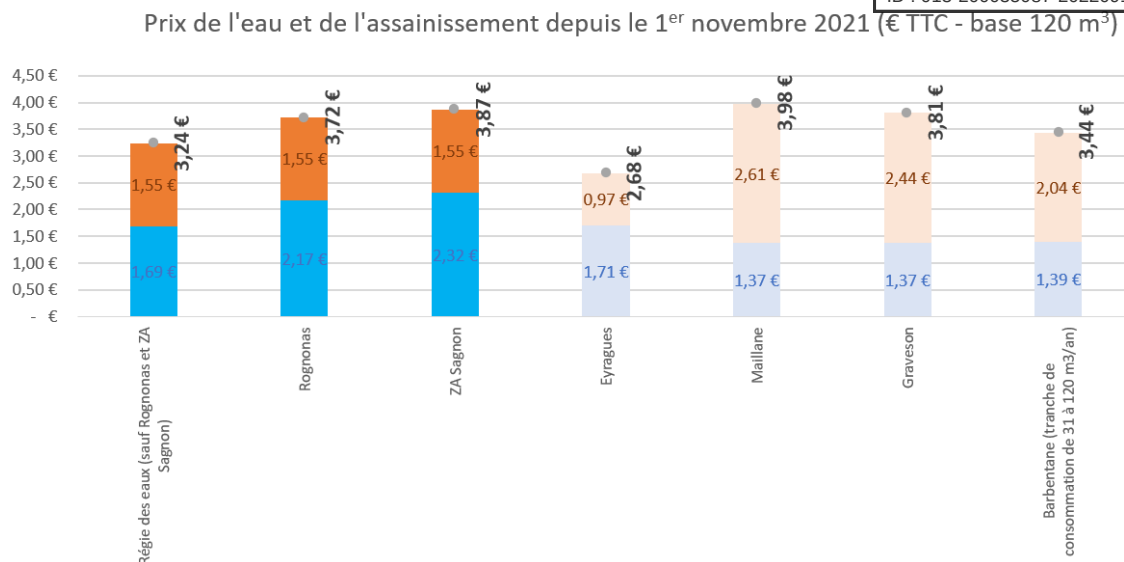
Parce qu'ils étaient auparavant pratiqués par des structures distinctes, les tarifs de l'eau et de l'assainissement étaient au 1^{er} janvier 2020, au moment du transfert des compétences à la Communauté d'agglomération de Terre de Provence, très variables d'une commune à une autre.



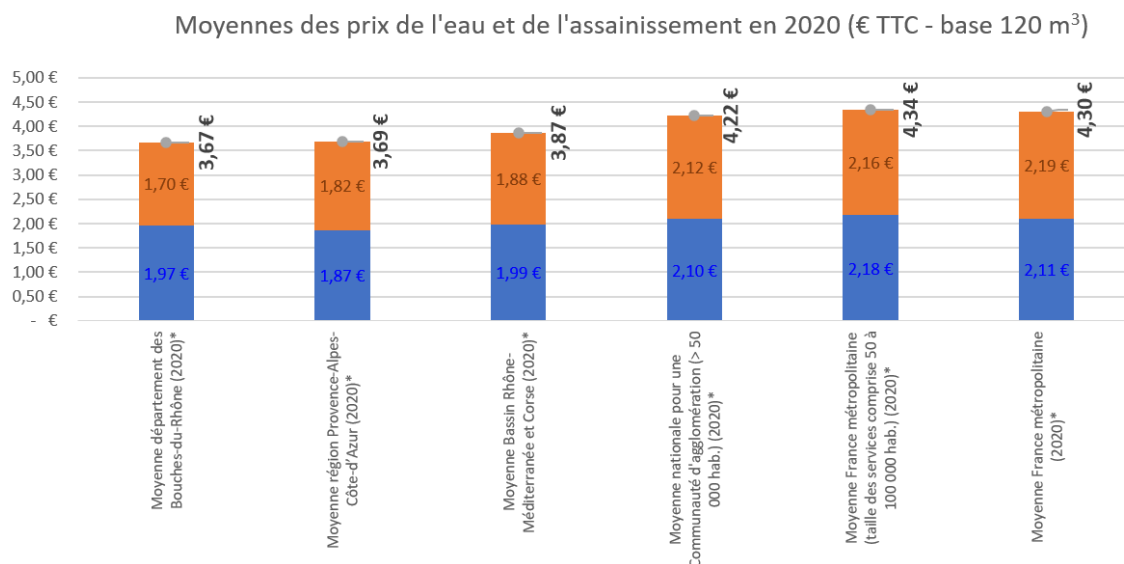
C'est dans une volonté de convergence des tarifs pratiqués par la régie publique, et par souci d'équité entre tous ses usagers (qui doivent s'acquitter d'un prix équivalent pour un même service rendu), que le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence a décidé par délibération n°2021-38 du 5 octobre 2021 l'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement selon les modalités suivantes :

- **évolution de la part fixe de l'« abonnement » :**
 - pour l'eau : établissement d'un forfait annuel unique de 38 € HT pour les compteurs de 15 à 25 mm de diamètre, de 88 € HT pour les compteurs de 32 à 40 mm, de 138 € HT pour les compteurs de 50 à 65 mm, et de 538 € HT pour les diamètres supérieurs ;
 - pour l'assainissement : établissement d'un forfait annuel unique de 38 € HT pour les rejets domestiques, de 88 € HT pour les rejets assimilés domestiques, de 138 € HT pour les rejets non domestiques de 1^{ère} catégorie et de 538 € HT pour les rejets non domestiques de 2^{nde} catégorie ;
- **évolution de la part variable indexée sur la consommation d'eau :**
 - alignement sur le tarif unique de 0,94 €/m³ en eau comme en assainissement à l'exception de Rognonas et de la zone d'activité du Sagnon dont les parts variables en eau ont été maintenues à leurs montants respectifs de 1,40 et 1,54 €/m³ ;
 - suppression de la progressivité des tarifs pratiqués sur certaines communes du territoire de la régie en fonction de tranches de consommation ;
 - uniformisation de la redevance prélèvement reversée à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse au montant de 0,0640 €/m³.

Ces ajustements ont conduit au 1^{er} novembre 2021 à un prix de l'eau et de l'assainissement harmonisé à l'échelle de la régie de **3,24 € TTC/m³** (pour une consommation annuelle de référence de 120 m³), à l'exception de Rognonas et de la zone industrielle du Sagnon dont les montants respectifs sont passés à **3,72** et **3,87 € TTC/m³**.



Quel que soit le mode de gestion, les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués à l'échelle de l'agglomération de Terre de Provence restent inférieurs aux moyennes départementale, régionale ou nationale.



L'évolution en 2021 des tarifs est une première étape dans la dynamique de convergence qui devra se poursuivre avec l'intégration en régie des services des communes d'Eyragues (au 1^{er} janvier 2022), de Maillane et de Graveson (entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2025), et de Barbentane (au 1^{er} janvier 2026). **L'objectif est d'instaurer à terme un prix unique sur l'ensemble du territoire qui garantisse des services publics de qualité.**

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le service public de l'eau potable comprend plusieurs étapes :

- **la production** consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution ; elle comprend le captage de la ressource, le traitement de l'eau captée, et le transfert jusqu'à un réservoir de stockage (voire, le cas échéant, jusqu'à des points de livraison de ventes en gros) ;
- **la distribution** consiste à acheminer l'eau potable à partir d'un réservoir jusqu'au robinet de l'abonné, après comptage.

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

La répartition des services de l'eau potable selon le mode de gestion était en 2020 comme en 2021 la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)		
Communes / secteurs		
Cabannes		
Châteaurenard		
Zone d'activité du Sagnon à Graveson		
Mollégès		
Noves		
Orgon		
Plan d'Orgon		
Rognonas		
Saint-Andiol		
Verquières		
Délégation de service public (délégant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)		
Communes / secteurs	Délégataire	Date de début et de fin de contrat
Barbentane	SAUR	01/01/2016 – 31/12/2025
Eyragues	SEM - Société des Eaux de Marseille	01/01/2013 – 31/12/2021*
Graveson	VEOLIA	01/01/2018 - 31/12/2022**
Maillane		

* Après avenant n°2 de prolongation de 12 mois année

** Contrat unique passé avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Graveson-Maillane

1.2 Organisation technique du service

Si la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit en 2020 à 65,5 % au plan national, et entre 25 et 50 % en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, panorama 2020 des services et de leur performance – sur la base de 3 954 services couvrant 35,8 millions d'habitants), elle représente **100 %** de l'eau distribuée sur le territoire de l'agglomération.

La nappe alluviale de la basse Durance est la principale ressource en eau sollicitée par les captages implantés à Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Mollégès, Noves – Paluds-de-Noves, Orgon et Saint-Andiol. Seule Barbentane est alimentée à partir d'un aquifère karstique.

Des périmètres de protection autour de ces captages au sein desquels les activités humaines sont réglementées sont instaurés afin de prévenir le risque de pollution de la ressource.

Les sites de production sont équipés de dispositifs de surveillance afin de détecter toute intrusion. La qualité chimique de la ressource étant très bonne, l'eau ne fait l'objet que d'un simple traitement par chloration dans le but d'éviter tout développement microbiologique dans les réseaux de distribution.

Le personnel effectue des contrôles réguliers du bon fonctionnement des installations ainsi que de la qualité de l'eau, en complément des vérifications réglementaires assurées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le transfert entre le point de production et la douzaine de réservoirs de stockage qui ponctuent le territoire est assuré par une quinzaine de stations de pompage et de postes de surpression.

L'eau est distribuée via quelque **420 km** de réseaux (hors branchements).

1.3 Ressources en eau

Volumes prélevés et produits

Le tableau suivant indique les volumes produits par ouvrage de prélèvement, en 2020 et 2021.

		2020		2021		Evolution de la production
		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	
REGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	676 874	676 874	599 689	599 689	-11,40%
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	809 153	809 153	802 402	802 402	-0,83%
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	806 740	806 740	864 138	864 138	7,11%
	Forage des Paluds-de-Noves (SISEAUX 013000060) à Noves	695 514	695 514	499 134	499 134	-28,24%
	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	906 808	906 808	1 039 819	1 039 819	14,67%
	Total des volumes prélevés (VP.062) et produits (VP.059)	3 895 089	3 895 089	3 805 182	3 805 182	-2,31%
			VP.060 - Volume importé		VP.060 - Volume importé	Evolution
	Achat d'eau au Grand Avignon pour la desserte de la commune de Rognonas		162 417		168 140	3,52%
DSP	Total achats d'eau à d'autres services (VP.060) et IP (VP.193)		162 417		168 140	3,52%
		2020		2021		Evolution de la production
		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	
DSP	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	376 440	376 440	349 136	349 136	-7,25%
	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	249 096	249 096	225 812	225 812	-9,35%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	424 027	424 027	467 306	467 306	10,21%

Remarque : par leur conception, les captages ne présentent pas de perte de production d'eau ; le volume prélevé est donc identique au volume produit.

Achats et ventes d'eau

Structure partenaire	Convention	Objet	Dispositions particulières
Grand Avignon	Convention signée le 26/05/2021 couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2022	Achat d'eau pour la desserte de la commune de Rognonas	- Quantité maximale mise à disposition de 360 m³/h - Part fixe semestrielle : 15,19 € HT - Part proportionnelle : 0,5936 €/m³
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles - CCVBA	Convention signée le 29/06/2017 couvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2022	Vente d'eau pour la desserte des communes d'Eygalières et de St-Rémy-de-Provence	- Quantité maximale mise à disposition pour la commune d'Eygalières de 130 m³/h et 3 000 m³/j, pour un volume maximum annuel de 450 000 m³ - Part proportionnelle : 0,40 €/m³

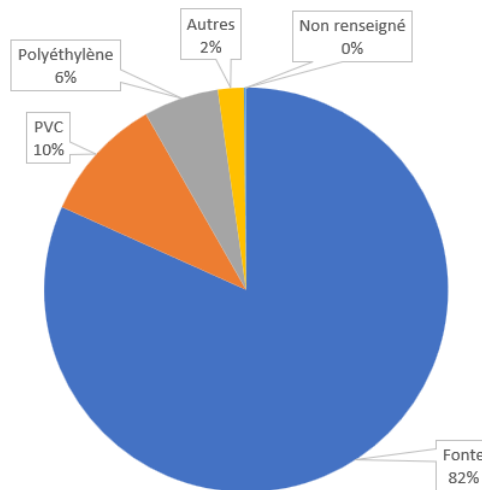
1.4 Linéaires des réseaux de distribution

Réseaux de desserte en 2021		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements (km)	VP.228 - Densité linéaire d'abonnés (abonnés/km)
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	28,0	63,0
	Châteaurenard	91,5	77,5
	Mollégès	24,5	43,3
	Noves	44,4	50,7
	Orgon	28,4	44,5
	Plan d'Orgon	45,2	36,8
	Rognonas	23,3	38,8
	Saint-Andiol	24,7	54,0
	Verquières	7,5	36,2
DSP	Eyragues	37,9	50,0
	Barbentane	22,1	63,6
	Graveson	44,5	65,2
	Maillane		
		Total	Moyenne
Régie publique		317,5	49,4
Ensemble des services délégués		104,4	59,6
Ensemble de l'agglomération		421,9	52,0

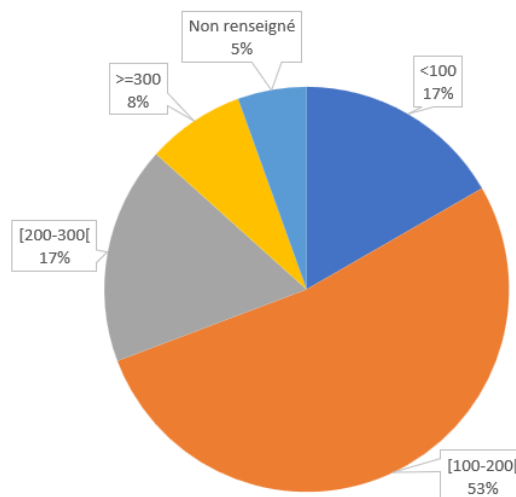
Le linéaire des réseaux de desserte, estimé à partir du Système d'Information Géographique (SIG) mis en œuvre par l'agglomération de Terre de Provence en lien avec la Régie des eaux, atteignait **422 km en 2021**, en augmentation de **2,5 %** par rapport à 2020 suite aux différents travaux d'extension réalisés sur le territoire.

La répartition du linéaire de ces réseaux par matériaux et par classes de diamètres était la suivante :

Répartition du linéaire total des réseaux par matériaux



Répartition du linéaire total des réseaux par classes de diamètres



1.5 Nombre d'abonnements et population desservie

L'estimation du nombre d'abonnés et de la population desservie par le service de l'eau potable est détaillée par commune ci-après :

- pour l'année 2020 :

		Population permanente et saisonnière**	VP.056 - Nombre total d'abonnés	dont nombre d'abonnés domestiques	dont nombre d'abonnés non domestiques	VP.229 - Ratio habitants / abonnés**	D.101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation du nombre d'habitants non desservis	Taux de la population desservie par le service
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	4 451	1 714	1 582	132	2,30	3 646	804	81,9%
	Châteaurenard	16 186	6 945	6 113	832	2,13	13 037	3 149	80,5%
	Mollégès	2 676	1 045	955	90	2,35	2 242	434	83,8%
	Noves	5 924	2 194	1 944	250	2,32	4 505	1 419	76,0%
	Orgon	2 803	1 243	1 157	86	2,20	2 549	254	90,9%
	Plan d'Orgon	3 600	1 613	1 420	193	2,47	3 513	88	97,6%
	Rognonas	4 052	868	753	115	2,14	1 608	2 444	39,7%
	Saint-Andiol	3 360	1 321	1 194	127	2,32	2 775	585	82,6%
DSP	Verquières	823	271	233	38	2,35	548	275	66,6%
	Eyragues	4 511	1 868	NR*	NR*	2,21	4 120	391	91,3%
	Barbentane	4 235	1 392	1 375	17	2,14	4 127	108	97,4%
	Graveson	4 973	2 824	NR*	NR*	2,22	7 558	131	98,3%
	Maillane	2 716		NR*	NR*	2,34			
* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs									
** Selon projections à partir des données de l'INSEE									
		Total	Total	Total	Total	Moyenne	Total	Total	Moyenne
	Régie publique	43 875	17 214	15 351	1 863	2,29	34 423	9 453	77,7%
	Ensemble des services délégués	16 436	6 084	1 375	17	2,23	15 805	631	95,7%
	Ensemble de l'agglomération	60 311	23 298	16 726	1 880	2,27	50 228	10 083	82,2%

- pour l'année 2021 :

		Population permanente et saisonnière**	VP.056 - Nombre total d'abonnés	dont nombre d'abonnés domestiques	dont nombre d'abonnés non domestiques	VP.229 - Ratio habitants / abonnés**	D.101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation du nombre d'habitants non desservis	Taux de la population desservie par le service
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	4 462	1 763	1 625	138	2,29	4 037	426	90,5%
	Châteaurenard	16 310	7 088	6 222	866	2,12	13 162	3 148	80,7%
	Mollégès	2 696	1 063	969	94	2,34	2 264	432	84,0%
	Noves	6 002	2 249	1 990	259	2,31	4 606	1 396	76,7%
	Orgon	2 786	1 263	1 165	98	2,18	2 536	250	91,0%
	Plan d'Orgon	3 688	1 666	1 467	199	2,47	3 620	68	98,2%
	Rognonas	4 047	903	775	128	2,12	1 644	2 402	40,6%
	Saint-Andiol	3 374	1 333	1 198	135	2,31	2 765	609	82,0%
DSP	Verquières	827	272	233	39	2,32	541	286	65,5%
	Eyragues	4 526	1 893	NR	NR	2,19	4 148	378	91,7%
	Barbentane	4 279	1 402	1 385	17	2,13	3 851	428	90,0%
	Graveson	5 094	2 901	NR*	NR*	2,19	7 587	272	96,5%
	Maillane	2 766		NR*	NR*	2,34			
* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs									
** Selon projections à partir des données de l'INSEE									
		Total	Total	Total	Total	Moyenne	Total	Total	Moyenne
	Régie publique	44 191	17 600	15 644	1 956	2,27	35 174	9 017	78,8%
	Ensemble des services délégués	16 665	6 196	1 385	17	2,21	15 587	1 078	92,7%
	Ensemble de l'agglomération	60 856	23 796	17 029	1 973	2,25	50 761	10 095	82,3%

Le nombre d'abonnés a cru de plus de **2 % entre 2020 et 2021**, alors que l'augmentation de la population des communes du territoire était de **0,9 %**.

1.6 Volumes facturés

	Volume facturé (m3)	
	2020	2021
REGIE PUBLIQUE	1 572 482	3 391 947
DSP Eyragues	259 978	250 308
DSP Barbentane	178 825	157 129
DSP Graveson/Maillane	324 167	330 852

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'eau

Fixation des tarifs

Communes relevant du périmètre de la Régie publique	Délégation n°2021-38 du 5 octobre 2021 du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence
Commune de Barbentane	Délégation n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération
Commune de Eyragues	Délégation n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération
Commune de Graveson	Délégation n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération
Commune de Maillane	Délégation n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération

Prix du service public de l'eau potable

Le prix du service public de l'eau potable est détaillé au point 3.1 de l'introduction du présent rapport.

2.2 Recettes du service

	2020	2021
Vente eau	2 146 153,30 €	3 372 119,40 €
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	121 632,34 €	193 984,39 €
Redevance Pollution (Agence de l'eau)	468 978,26 €	867 742,26 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	—	—
Travaux	170 343,04 €	236 060,55 €
Autres prestations de service	12 940,00 €	11 490,00 €
Divers	—	—

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 Protection de la ressource

Le tableau suivant rappelle les volumes produits par ouvrage de prélèvement, en 2020 et 2021. Il mentionne pour chaque captage l'indice de protection VP.212 qui traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. L'indice global P.108.3 établi pour l'ensemble des captages gérés par la régie publique correspond à la moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource.

		Autorisations Code de la Santé Publique	2020			2021			Evolution de la production
			VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	
REGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	Aucune.	676 874	676 874	0%	599 689	599 689	0%	-11,40%
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	- DUP du 14 août 1990 - Prélèvement autorisé : 250 m3/h et 5 000 m3/j	809 153	809 153	80%	802 402	802 402	80%	-0,83%
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	- DUP du 28 mars 1984 - Prélèvement autorisé : 60 l/s et 5 000 m3/j	806 740	806 740	60%	864 138	864 138	60%	7,11%
	Forage des Paluds-de-Noves (SISEAUX 013000060) à Noves	- DUP du 14 août 1990 - Prélèvement autorisé : 360 m3/h et 7 200 m3/j	695 514	695 514	80%	499 134	499 134	80%	-28,24%
	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	-	906 808	906 808	40%	1 039 819	1 039 819	40%	14,67%
	Total des volumes prélevés (VP.062) et produits (VP.059)		3 895 089	3 895 089	52,64%	3 805 182	3 805 182	51,92%	-2,31%
				VP.060 - Volume importé	Indice de protection		VP.060 - Volume importé	Indice de protection	Evolution
	Achat d'eau au Grand Avignon pour la desserte de la commune de Rognonas	-		162 417	80%		168 140	80%	3,52%
	Total achats d'eau à d'autres services (VP.060) et IP (VP.193)			162 417	80%		168 140	80%	3,52%
	P.108.3 - Protection de la ressource en eau				53,74%			53,11%	

		Autorisations Code de la Santé Publique	2020			2021			Evolution de la production
			VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	
DSP	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	-	376 440	376 440	0%	349 136	349 136	0%	-7,25%
	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	DUP établie. Références à retrouver. - DUP du 23 décembre 2010 - Prélèvement autorisé : 55 m3/h	249 096	249 096	80%	225 812	225 812	80%	-9,35%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	DUP établie. Références à retrouver. - Prélèvement autorisé : 2880 m3/j ?	424 027	424 027	60%	467 306	467 306	60%	10,21%

En lien avec Terre de Provence agglomération, la Régie des eaux porte une stratégie de régularisation qui permettra à terme d'améliorer la protection de la ressource. Cette stratégie est d'ores et déjà engagée, et sera formalisée dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable qui sera mené entre 2023 et 2025. **L'objectif d'atteindre à moyen terme un indice de protection de 80 à 100 % est fixé.**

3.2 Qualité de l'eau distribuée

Les eaux destinées à la consommation humaine font l'objet de normes de qualité définies par le Code de la santé publique (articles R.1321-1 et suivants). Ce contrôle sanitaire est exercé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la fréquence des prélèvements variant en fonction du débit d'eau produit et du nombre d'habitants desservis. Ce contrôle sanitaire est complété par les analyses que réalisent les exploitants des installations.

Le contrôle sanitaire comprend chaque année près de 160 analyses de potabilité réalisées par des laboratoires accrédités, chacune portant sur plusieurs paramètres :

- **microbiologiques** : recherche de bactéries coliformes dont *Escherichia Coli*, de microorganismes revivifiants à 22°C et 36°C, d'entérocoques intestinaux, de spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs... ;
- **chimiques et organoleptiques** : température, aspect, couleur, saveur, odeur, turbidité, pH, conductivité, nitrates, chlore libre et total, fer total, aluminium et ammonium.

Voici l'exemple d'une analyse de potabilité de type « D1 » telle que définie par l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique :

			Références de qualité		Limites de qualités	
Mesures de terrain	Résultats	Unité	Mini	Maxi	Mini	Maxi
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	18,8	°C		25		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,5	unité pH	6,5	9,0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,27	mg(Cl2)/L				
Chlore total	0,29	mg(Cl2)/L				
Analyse laboratoire						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Couleur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Odeur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1	NFU		2,0		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,58	unité pH	6,5	9,0		
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	627	µS/cm	200	1100		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L		0,1		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)				0

Le bilan du contrôle sanitaire mené pour l'ensemble des services d'eau potable à l'échelle de l'agglomération de Terre de Provence pour 2020 et 2021 est le suivant :

		2020				2021			
		TOTAL REGIE PUBLIQUE	DSP Barbentane	DSP Eyragues	DSP Graveson-Maillane	TOTAL REGIE PUBLIQUE	DSP Barbentane	DSP Eyragues	DSP Graveson-Maillane
DC.192 - Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines hors achat d'eau)		100%							
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	105	11	14	19	110	12	15	21
	VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0	0	0	0
	P.101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	105	12	14	7	110	12	15	21
	VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0	0	0	0
	P.102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les indicateurs P.101.1 et P.102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie d'une part, et les paramètres physico-chimiques d'autre part. Ces indicateurs reposent sur des mesures ponctuelles réalisées pour la plupart directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). **La conformité microbiologique et physico-chimique des analyses réalisées en 2020 et 2021 est de 100 %.**

A noter : les données du contrôle sanitaire sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux du Ministère en charge de la santé. La révision de la nouvelle Directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine vise un renforcement des analyses et une meilleure information des usagers sur l'eau qu'ils consomment.

3.3 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indicateur de performance P.103.2b permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de leur gestion patrimoniale. L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous, et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		2021							
		REGIE PUBLIQUE		Services en gestion déléguée					
				Barbentane		Eyragues		Graveson-Maillane	
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points) - O/N	O	5	O	5	O	5	O	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions : il faut également que la VP. 240 soit validée) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points sous conditions : il faut également que la VP. 238 soit validée) - O/N	O		O		O			
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions selon barème) - %	83,0%	3	50,00%	1	60,0%	1	99,0%	3
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) - %	77,5%	12	97,00%	15	97,0%	15	?	12
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	N	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points) - O/N	O	5	O	5	N	0	N	0	
TOTAL			115		116		111		100

L'indice, supérieur à 100 pour tous les services d'eau potable, rend compte d'une bonne connaissance et d'une bonne gestion du patrimoine des infrastructures d'eau potable. Ceci s'explique par le déploiement du SIG par Terre de Provence Agglomération en partenariat avec la Régie des eaux, et par le travail de terrain qui s'organise pour sa mise à jour régulière.

A titre de comparaison, cet indicateur était en moyenne de 101 points en France en 2020 et de 102 points en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, panorama 2020 des services et de leur performance).

Les services publics d'eau potable répondent à l'objectif de connaissance des réseaux de distribution d'eau potable du décret « fuites » n°2012-97. Celui-ci modifie le CGCT lequel prévoit dès lors (article L. 2224-7-1) la réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable devant inclure (articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1) :

- un plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures,
- un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage, la précision des informations cartographiques ainsi que les informations sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (si ces informations sont disponibles).

3.4 Performance des réseaux de distribution

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la sollicitation de la ressource et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés.

La performance hydraulique des réseaux de distribution d'eau potable s'évalue sur la base d'un calcul d'indicateurs, basés sur la connaissance des différents volumes définis par le décret n° 2007-765 du 2 mai 2007 :

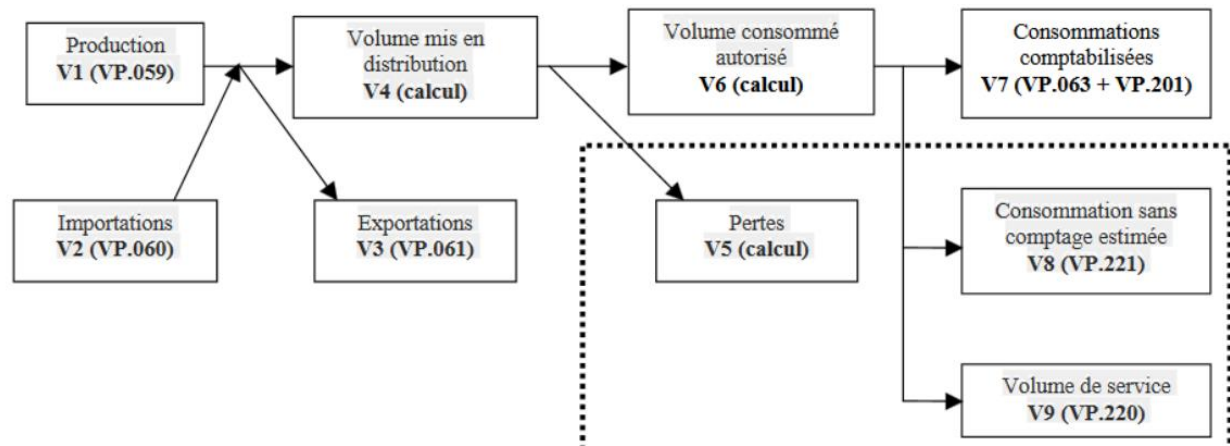
- V1 ou volume produit = volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution ;
- V2 ou volume importé = volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- V3 ou volume exporté = volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur ;
- V4 ou volume mis en distribution = $V1 + V2 - V3$;
- V5 ou pertes = $V4 - V6$;
- V6 ou volume consommé autorisé = $V7 + V8 + V9$;
- V7 ou volume comptabilisé = somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques ; ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- V8 ou volume consommateurs sans comptage = volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation ;
- V9 ou volume de service du réseau = volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Ces différents volumes sont détaillés pour les années 2020 et 2021 au tableau de la page suivante.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 10/10/2022
ID : 013-200035087-20220915-109_2022-DE

		Secteur desservi	Volume prélevé à partir de chaque captage (VP.223) et total (VP.059)	Volume produit (V1) à partir de chaque prélèvement (VP.194) et total (VP.062)	VP.060 - Total des achats d'eau à d'autres services = Volume importé (V2)	VP.061 - Total des volumes vendus à d'autres services d'eau potable = Volume exporté (V3)	Volume mis en distribution (V4)	Pertes sur réseau de distribution (V5)	VP.063 - Consommation comptabilisée domestique	VP.201 - Consommation comptabilisée non domestique	VP.232 - Consommation comptabilisée totale (V7)	VP.221 - Consommation sans comptage estimée (V8)	VP.220 - Volumes de service estimés (V9)	VP.180 - Volume consommé autorisé (V6)	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseaux	Indice linéaire de consommation	Rendement seuil (décret n°2012-97)	
		2020 (au 31/12)																		
REGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	Orgon	676 874	676 874	0	0	676 874	250 697	424 147	0	424 147	1 030	1 000	426 177	62,96%	24,49	24,30	41,31	73,26%	
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	Mollèges gare, Eygalières, Noves, Orgon, Plan d'Orgon	809 153	809 153	0	622 313	186 840													
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	Mollèges gare, Eygalières, Noves, Orgon, Plan d'Orgon	806 740	806 740	0	0	806 740	375 445	1 307 699	0	1 307 699	4 950	1 000	1 313 649	83,76%	6,21	6,11	31,51	71,30%	
	Forage des Paluds-de-Noves (SISEAUX 013000060) à Noves	Mollèges gare, Eygalières, Noves, Orgon, Plan d'Orgon	695 514	695 514	0	0	695 514													
	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	Châteaurenard	906 808	906 808	0	0	906 808	176 890	721 037	0	721 037	1 131	7 750	729 918	80,49%	5,55	5,29	21,82	69,36%	
	Captage de la Saignonne (Eau du Grand Avignon)	Rognonas	0	0	162 417	0	162 417	7 168	NR*	NR*	154 749	0	500	155 249	95,59%	1,03	0,96	20,83	69,17%	
Dsp	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	Eyragues	376 440	376 440	0	0	373 602	61 305	308 398	0	308 398	0	3 899	312 297	82,96%	4,91	4,62	22,52	69,50%	
	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	Barbentane	249 096	249 096	0	0	249 096	48 536	190 019	4 508	194 527	0	6 033	200 560	80,52%	6,84	6,08	25,13	70,03%	
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	Graveson-Maillane	424 027	424 027	0	0	424 027	90 971	NR*	NR*	330 176	2 470	410	333 056	78,55%	5,84	5,66	20,71	69,14%	
		2021 (au 31/12)																		
REGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	Orgon	599 689	599 689	0	0	599 689	198 139	400 220	0	400 220	1 030	300	401 550	66,96%	19,25	19,12	38,75	72,75%	
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	Mollèges gare, Eygalières, Noves, Orgon, Plan d'Orgon	802 402	802 402	0	542 040	260 362		168 323											
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	Mollèges gare, Eygalières, Noves, Orgon, Plan d'Orgon	864 138	864 138	0	0	864 138	235 140	770 293	0	1 323 923	4 950	0	1 328 873	89,14%	3,77	3,70	30,35	71,07%	
	Forage des Paluds-de-Noves (SISEAUX 013000060) à Noves	Noves	499 134	499 134	0	59 621	439 513		385 307											
	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	Châteaurenard	1 039 819	1 039 819	0	0	1 039 819	184 066	854 622	0	854 622	631	500	855 753	82,30%	5,55	5,51	25,63	70,13%	
		Captage de la Saignonne (Eau du Grand Avignon)	Rognonas	0	0	168 140	0	168 140	6 719	160 921	0	160 921	0	500	161 421	96,00%	0,85	0,79	18,98	68,80%
Dsp	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	Barbentane	225 812	225 812	0	0	225 812	40 494	174 461	4 364	178 825	0	6 493	185 318	82,07%	5,84	5,03	23,02	69,60%	
	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	Eyragues	349 136	349 136	0	0	366 249	97 354	265 717	0	265 717	0	3 178	268 895	77,02%	6,03	5,80	19,21	68,84%	
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	Graveson-Maillane	467 306	467 306	0	0	467 306	128 736	NR*	NR*	335 700	2 510	360	338 570	72,45%	8,10	7,93	20,67	69,13%	
* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs																				

Ils sont schématisés ci-après :



Source : SISPEA - http://sispea.brgm-rec.fr/docs/Schema_volumes.pdf

Avec le réchauffement climatique, et la réduction des précipitations ainsi que l'augmentation des usages qu'il entraîne, l'optimisation des prélèvements d'eau devient un enjeu majeur pour la préservation à long terme de la ressource.

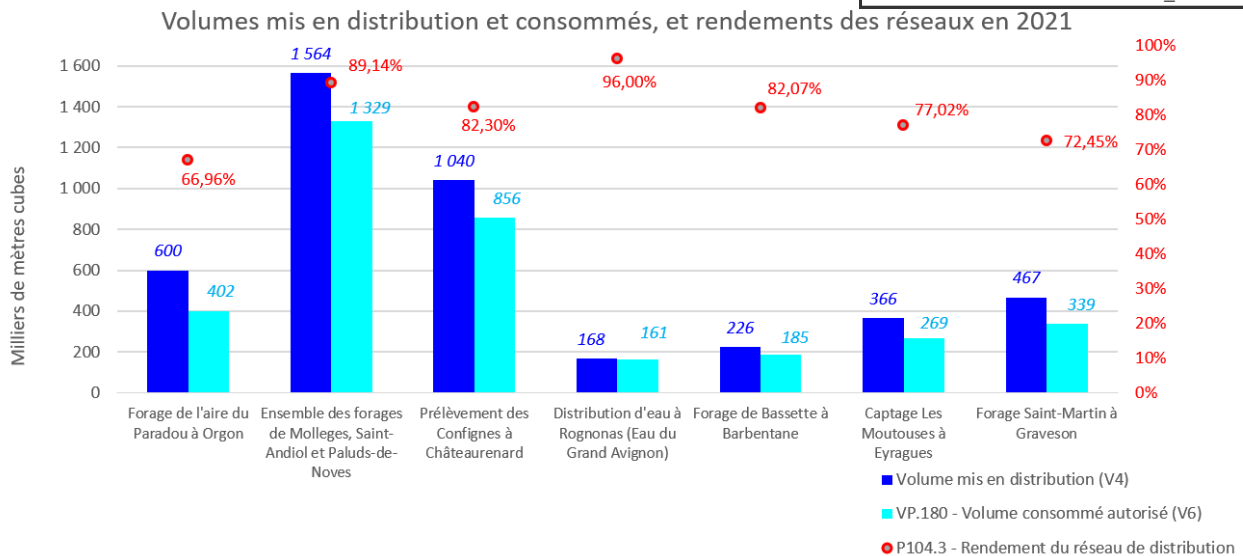
Rendements hydrauliques des réseaux de distribution

La réduction des pertes sur les réseaux d'alimentation en eau potable est une niche d'économie d'eau : en France, le rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable, soit le rapport entre les volumes consommés autorisés (V6) et les volumes mis en distribution (V4), était de **80,1 %** en 2020 (78 % pour les services desservant une population de 50 000 à 100 000 habitants) (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, panorama 2020 des services et de leur performance) : **1 litre sur 5 ne parvient pas au robinet du consommateur.**

Ces pertes d'eau sont essentiellement dues à des fuites liées à la vétusté des canalisations et à des casses survenant sur les réseaux de distribution.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit ainsi pas être un objectif en soi. Un grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser **un objectif de l'ordre de 80 à 90 %**, en engageant des démarches de gestion patrimoniale, de recherches de fuites et de réparations et/ou de renouvellement des conduites.

D'un point de vue réglementaire, **tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme** aux exigences. Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation. En cas de non-conformité du service, l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les fuites (donc à améliorer le rendement) est exigée.



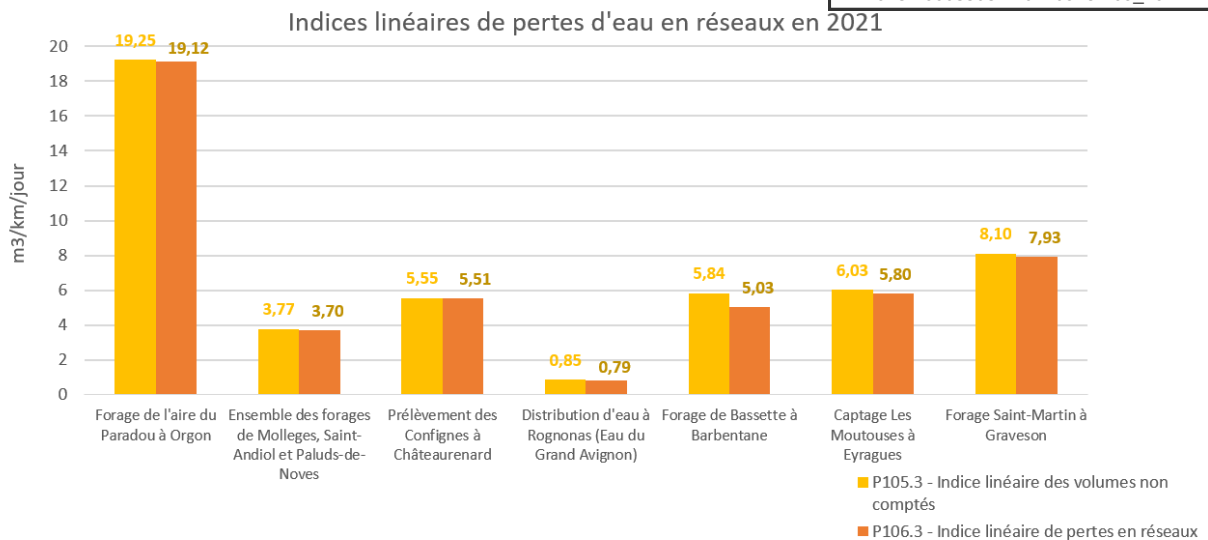
Les rendements hydrauliques des réseaux de distribution sont satisfaisants car proches ou supérieurs à 80 %, à l'exception d'Orgon (63 % en 2020 et 67 % en 2021) qui est inférieur au rendement seuil défini par le décret n°2012-97. En application de ce dernier, un plan d'actions visant à réduire les fuites constatées a été engagé.

Remarque : un rendement peut varier d'une année sur l'autre par le seul fait de l'évolution des volumes consommés.

Indices linéaires de pertes d'eaux en réseaux

Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes linéaires d'eau en réseaux :

- l'Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)** : cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ; sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau ;
 ➔ il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte ;
- l'Indice Linéaire de Pertes en réseau (P106.3) - ILP** : cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés ;
 ➔ il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.



La qualité des réseaux peut être appréciée au regard de ces deux indices :

	Contexte	Valeur de l'ILP en 2021	Qualité du réseau selon barème de la DDTM 84
Châteaurenard	Urbain : près de 80 abonnés par km de réseau	5,51	Bonne qualité (< 7)
Orgon	Semi-urbain : environ 50 abonnés par km de réseau	19,12	Mauvaise qualité (> 8)
Autres communes de l'agglomération	Semi-urbain : environ 50 abonnés par km de réseau	< 7 (vigilance à Maillane et Graveson)	Qualité acceptable (< 7)

3.5 Renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux annuel de renouvellement des réseaux (P.107.2) est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable. Il est construit sur cinq années de recul, considérant que l'exercice du renouvellement doit être évalué de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

		2020 (au 31/12)					ID : 013-200035087-20220915-109_2022-D
Réseaux de desserte en 2020		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements (km)	VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) (km)	VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (km)	DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€ HT)	P.107.2 - Renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Nombre de branchements plomb
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	27,0	NR*	NR*	NR*	NR*	0
	Châteaurenard	91,4					1
	Mollégès	23,6					0
	Noves	42,7					0
	Orgon	28,2					0
	Plan d'Orgon	43,6					0
	Rognonas	20,4					0
	Saint-Andiol	23,8					0
	Verquières	7,2					0
DSP	Eyragues	37,9	4,78	0,77	NR*	2,52	0
	Barbentane	21,8	0,00	0,00	0,00	0,00	0
	Graveson	43,9	0,61	0,19	0,00	0,28	0
	Maillane						0
		2021 (au 31/12)					
Réseaux de desserte en 2021		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements (km)	VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) (km)	VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (km)	DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€ HT)	P.107.2 - Renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Nombre de branchements plomb
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	28,0	NR*	NR*	NR*	NR*	0
	Châteaurenard	91,5					1
	Mollégès	24,5					0
	Noves	44,4					0
	Orgon	28,4					0
	Plan d'Orgon	45,2					0
	Rognonas	23,3					0
	Saint-Andiol	24,7					0
	Verquières	7,5					0
DSP	Eyragues	37,9	4,56	0,68	NR	2,41	0
	Barbentane	22,1	0,00	0,00	0,00	0,00	0
	Graveson	44,5	NR*	NR*	NR*	NR*	0
	Maillane						0
* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs							

* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'eau potable était, avant 2020, extrêmement faible.

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'eau potable a été jusqu'à présent extrêmement faible et n'a pas fait l'objet d'un suivi complet. **Ce dernier est désormais en place depuis 2022.**

Le renouvellement des réseaux est aujourd'hui le plus souvent mené de façon opportuniste, c'est-à-dire à l'occasion de travaux d'aménagement de surface. Il convient désormais de définir une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en définissant un rythme optimal de renouvellement tenant compte de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent, de la nature des canalisations, des contraintes de pose ou encore du contexte (ex. type de sol, fréquence de passage sur voirie, etc.).

Un taux de renouvellement de 1 % serait un objectif minimum à atteindre si l'on considère l'âge moyen des réseaux à l'échelle du territoire (de l'ordre de 50 ans). Ce taux était de **0,67 %** en moyenne en France en 2020 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, panorama 2020 des services et de leur performance) ce qui apparaît comme très insuffisant : ceci équivaut au remplacement d'un tronçon tous les 150 ans soit une durée bien supérieure à la durée de vie d'une conduite.

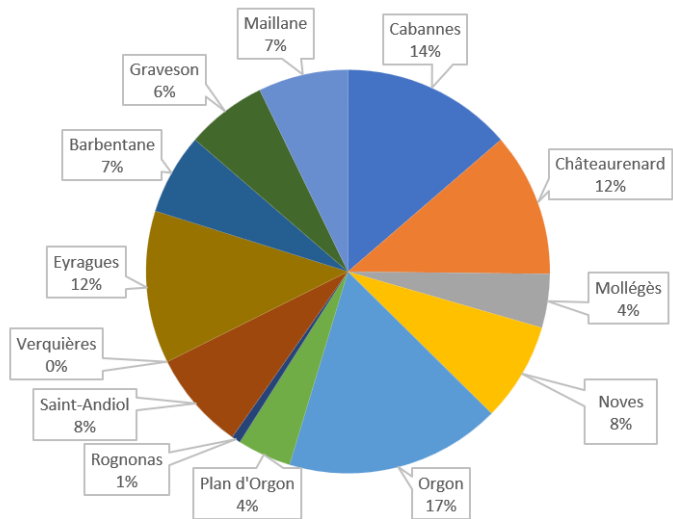
A noter qu'à la connaissance des services, il ne subsiste qu'un seul branchement public en plomb sur le territoire dont il conviendra d'étudier le remplacement.

Réparations des fuites et casses sur conduites

La répartition par commune des interventions pour réparation de fuites et de casses sur conduites d'eau potable (sans les rapporter à l'étendue des réseaux pour chaque commune) était en 2021 la suivante :

Répartition par communes des interventions de réparations de fuites

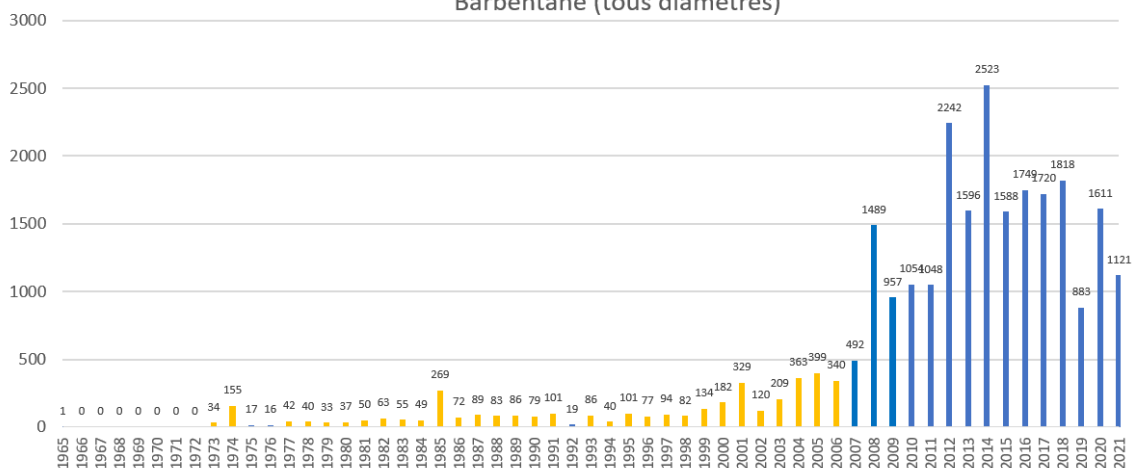
Nombre de fuites réparées en :	2021
Cabannes	19
Châteaurenard	16
Mollégès	6
Noves	11
Orgon	24
Plan d'Orgon	6
Rognonas	1
Saint-Andiol	11
Verquières	0
Eyragues	17
Barbentane	9
Graveson	9
Maillane	10



3.6 Gestion du parc des compteurs d'eau potable

Les compteurs d'eau potable sont la propriété des services qui doivent en assurer le renouvellement régulier (a minima tous les 15 ans en application de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007).

Pyramide des âges des compteurs standards - TOTAL DES COMMUNES - hors Barbentane (tous diamètres)



Plus 15 % des quelque 26 000 compteurs mis en œuvre à l'échelle du territoire (hors Barbentane) ont plus de 15 ans et devront être remplacés prioritairement.

Contrairement aux délégataires des services publics d'eau potable à Barbentane, Eyragues, Graveson et Maillane, la régie publique a fait le choix d'équiper ses compteurs de modules de radiorelève. La radio relève des compteurs présente l'avantage d'obtenir des informations de consommations et des alertes techniques (ex. alerte fuite, retour d'eau, fraude, risque de gel ...) sans avoir à accéder physiquement au compteur, en se déplaçant en voiture à proximité. **Ce système était déployé à 48 % en 2021** et sera étendu à l'ensemble du territoire au cours des prochaines années.

3.7 Interruptions de service, délais d'ouverture et réclamations

		2020 (au 31/12)							
		VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	P.151.1 - Fréquence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	D.151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai contractuel	P.152.1 - Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.155.1 - Taux de réclamations
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	NR*	NR*	3 jours calendaires	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Châteaurenard	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Mollégès	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Noves	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Orgon	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Plan d'Orgon	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Rognonas	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Saint-Andiol	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
DSP	Verquières	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Eyragues	4	2,14	8 jours calendaires	161	100%	2		1,07
	Barbentane	0	0,00	2 jours ouvrables	NR*	94%	0	0	0,00
	Graveson	3	1,06	1 jour	NR*	NR*	NR*	NR*	1,77
		2021 (au 31/12)							
		VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	P.151.1 - Fréquence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	D.151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai contractuel	P.152.1 - Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.155.1 - Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	NR*	NR*	3 jours calendaires	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Châteaurenard	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Mollégès	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Noves	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Orgon	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Plan d'Orgon	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Rognonas	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Saint-Andiol	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
DSP	Verquières	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Eyragues	6	3,17	8 jours calendaires	NR*	NR	2		1,06
	Barbentane	0	0,00	2 jours ouvrables	NR*	94%	0	0	0,00
	Graveson	16	5,52	1 jour	NR*	100%	NR*	NR*	4,83
		Maillane							
		100%							

* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs

Les différents indicateurs ne sont pas systématiquement suivis par les opérateurs public et privés. Ce suivi sera renforcé pour les exercices ultérieurs. A noter que le taux de réclamations pour Maillane et Graveson en 2021 (4,83 pour mille) est surestimé car il intègre des réclamations relatives aux prix lesquelles ne sont pas à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur.

Le taux de réclamations (P.155.1) exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

		2020 (au 31/12)			2021 (au 31/12)		
		VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.155.1 - Taux de réclamations (nombre pour 1000 abonnés)	VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.155.1 - Taux de réclamations (nombre pour 1000 abonnés)
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Châteaurenard	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Mollégès	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Noves	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Orgon	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Plan d'Orgon	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Rognonas	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Saint-Andiol	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
DSP	Verquières	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Eyragues	0	0	0	0	0	0
	Barbentane	0	0	0	0	0	0
	Graveson	1	0	0,65	0	0	0
	Maillane	6	0	5,94	0	0	0

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

3.8 Taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 émises par le service mesure l'efficacité du recouvrement. Celui-ci est assuré pour la Régie des eaux par le Trésor public, par les opérateurs privés dans le cadre des services délégués.

	<u>P.154.0</u> - Taux d'impayés sur les factures d'eau	
	2020	2021
REGIE PUBLIQUE	Non disponible (périmètre 2019 différent de celui de l'actuelle régie)	2,11%
DSP Eyragues	2,80%	2,30%
DSP Barbentane	2,98%	3,45%
DSP Graveson / Maillane	3,97%	2,58%

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

	2020		2021	
	<u>DC.195</u> - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*	<u>DC.195</u> - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*
REGIE PUBLIQUE	1 539 604,18 €	0,00 €	1 598 602,32 €	102 231,00 €
DSP Eyragues	NR*	NR*	150 000 € TTC	0,00 €
DSP Barbentane	NR*	NR*	305 000 € TTC	202 400,00 €
DSP Graveson / Maillane	NR*	NR*	34 000 € TTC	0,00 €

* Pas de contributions du budget général de la collectivité pour le financement de ces travaux

4.2 Etat de la dette et durée d'extinction

La durée d'extinction de la dette correspond au nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires, en supposant que chaque service consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette (ce qui est rarement le cas, une partie des bénéfices étant notamment affectée aux nouveaux investissements).

REGIE PUBLIQUE	2020	2021
<u>VP.182</u> - Encours total de la dette	3 127 359,63 €	2 945 981,36 €
Montant du capital remboursé	151 257,73 €	220 022,03 €
Montant des intérêts remboursés	63 159,52 €	88 398,53 €
<u>VP.183</u> - Epargne brute annuelle	421 477,00 €	1 664 396,00 €
<u>P256.2</u> - Durée d'extinction de la dette	7,42	1,77
Ensemble des services publics délégués	2020	2021
<u>VP.182</u> - Encours total de la dette	1 981 918,23 €	1 849 079,19 €
Montant du capital remboursé	132 839,04 €	129 714,80 €
Montant des intérêts remboursés	47 316,69 €	44 203,50 €
<u>VP.183</u> - Epargne brute annuelle	221 573,18 €	192 698,19 €
<u>P256.2</u> - Durée d'extinction de la dette	8,94	9,60

4.3 Montant des amortissements

REGIE PUBLIQUE	2020	2021
Montant des amortissements	391 561,82 €	1 229 961,03 €

Le montant des amortissements dépend de l'état des actifs de la Régie publique. Or, dans le sillage de la création de la régie d'une part, et de l'intégration progressive en régie des services délégués d'autre part, le transfert des actifs est fait progressivement si bien que le montant des amortissements est amené à varier d'une année sur l'autre.

Les données pour les services délégués ne sont pas disponibles.

4.4 Présentation des projets à l'étude

	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				2028			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETUDES STRATEGIQUES ET DOCUMENTS CADRES																																
Schéma directeur EAU POTABLE																																
Etudes préliminaires relative à la création d'un captage d'eau potable à Maillane - La Praderie																																
Etat des lieux sur l'eau potable à Eyragues																																
Etudes préliminaires relative à la sécurisation de la distribution d'eau potable à Orgon																																
Schéma directeur ENERGIE & REVALORISATION DES SOUS-PRODUITS																																
PROJETS EAU POTABLE																																
Création captage Rognonas																																
Extension pour le raccordement de Barbentane à partir du nouveau captage de Rognonas																																
Création nouveau captage Châteaurenard au lieu-dit Auriac-Leuze																																
Travaux pour la sécurisation de la distribution d'eau potable à Orgon																																
Création nouveau captage Maillane au lieu-dit La Praderie																																
Renouvellement patrimonial et amélioration ouvrages (y/c DSP)																																

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

La programmation pluriannuelle des investissements nécessaires au maintien en bon état du patrimoine et aux performances des infrastructures est en cours d'élaboration. Elle sera présentée aux élus et délibérée à la fin de l'année 2022.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

	2020		2021	
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)
REGIE PUBLIQUE	227,04 €	0,000 €	0,00 €	0,000 €
DSP Eyragues	307,45 €	0,002 €	0,00 €	0,000 €
DSP Barbentane	0,00 €	0,000 €	0,00 €	0,000 €
DSP Graveson/Maillane	0,00 €	0,000 €	0,00 €	0,000 €

5.2 Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération de coopération décentralisée (article L. 1115-1-1 du CGCT) n'a été conduite au cours des exercices 2020 et 2021.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public d'assainissement collectif comprend plusieurs étapes :

- **la collecte** consiste à recueillir les eaux usées au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux usines de dépollution ;
- **le traitement** consiste à dépolluer les eaux usées en vue de leur rejet au milieu naturel, dans le respect de la réglementation.

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

La répartition des services de l'assainissement collectif selon le mode de gestion était en 2020 comme en 2021 la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)		
Communes / secteurs		
Cabannes		
Châteaurenard		
Zone d'activité du Sagon à Graveson		
Mollégès		
Noves		
Orgon		
Plan d'Orgon		
Rognonas		
Saint-Andiol		
Verquières		

Délégation de service public (délégant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)		
Communes / secteurs	Délégataire	Date de début et de fin de contrat
Barbentane	SAUR	01/01/2016 – 31/12/2025
Eyragues	SEM - Société des Eaux de Marseille	01/01/2013 – 31/12/2021*
Graveson	SUEZ	01/01/2018 - 31/12/2022
Maillane	SUEZ	26/09/2016 - 31/12/2024

* Après avenant n°2 de prolongation de 12 mois année

1.2 Organisation technique du service

Les eaux usées sont collectées et s'écoulent jusqu'aux **16 stations d'épuration** que compte le territoire, via quelque **320 km de réseaux**. **Près de 150 postes de pompage** ponctuent ces réseaux et permettent de relever le niveau des eaux pour en assurer l'écoulement gravitaire jusqu'aux points de traitement.

Les réseaux sont essentiellement séparatifs à l'échelle de l'agglomération, c'est-à-dire qu'ils recueillent principalement des eaux usées. Les eaux de pluie sont quant à elle évacuées à la parcelle ou rejetées au milieu naturel via des conduites spécifiques.

Les stations d'épuration assurent plusieurs niveaux de traitement des eaux usées : **prétraitements** pour l'extraction des matériaux physiques qu'elles charrient, **traitement primaire** pour le traitement du carbone et des matières en suspension (selon un procédé physique et/ou chimique), **traitement secondaire** permettant de traiter le carbone et les matières en suspension de manière plus poussée (selon un procédé comprenant généralement un traitement biologique), **traitement tertiaire** pour le traitement supplémentaire de l'azote et du phosphore (obligatoire pour des agglomérations d'assainissement de plus de 10 000 équivalents-habitant rejetant en zone sensible à l'eutrophisation). Les sous-produits résultant de l'assainissement des eaux usées sont évacués et valorisés par des filières spécifiques (ex. compostage des boues d'épuration).

Les ouvrages de pompage et de traitement des eaux usées fonctionnent de manière automatisée. Le personnel effectue des contrôles réguliers du bon fonctionnement des installations et procède aux opérations de maintenance anticipée ou aux réparations en cas de casse. Les équipes d'exploitation interviennent également pour l'entretien des réseaux afin de prévenir le risque de bouchage et de nuisances olfactives.

Le contrôle des rejets des eaux après traitement est fait selon les règles de conformité nationale. La directive « ERU » du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires établit des obligations de traitement transcrites en droit français par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (de charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅).

En complément à cette réglementation nationale, s'appliquent les dispositions des arrêtés préfectoraux qui localement peuvent imposer des mesures spécifiques et exiger des performances supérieures afin de garantir la préservation du milieu récepteur.

Les services de Police de l'eau de l'Etat sont en charge du contrôle régulier de la conformité des systèmes d'assainissement. L'Agence de l'eau tient compte de la conformité des systèmes pour octroyer des primes pour épuration.

1.3 Nombre d'abonnements et population desservie

L'estimation du nombre d'abonnés et de la population desservie par le service de l'assainissement collectif est détaillée par commune ci-après :

- pour l'année 2020 :

		2020 (au 31/12)							
		Population permanente et saisonnière**	VP.056 - Nombre total d'abonnés	dont nombre d'abonnés domestiques	dont nombre d'abonnés non domestiques	VP.229 - Ratio habitants / abonnés	D.101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation du nombre d'habitants non raccordés	Taux de la population desservie par le service
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	4 451	1 739	1 603	136	2,30	4 008	443	90,1%
	Châteaurenard	16 186	6 842	6 010	832	2,13	14 591	1 594	90,1%
	Mollèges	2 676	1 046	963	83	2,35	2 456	220	91,8%
	Noves	5 924	2 039	1 805	234	2,32	4 725	1 199	79,8%
	Orgon	2 803	1 094	1 008	86	2,20	2 410	393	86,0%
	Plan d'Orgon	3 600	1 281	1 110	171	2,47	3 169	431	88,0%
	Rognonas	4 052	1 823	1 708	115	2,14	3 893	159	96,1%
	Saint-Andiol	3 360	1 310	1 192	118	2,32	3 044	316	90,6%
	Verquières	823	286	247	39	2,35	672	150	81,7%
DSP	Eyragues	4 511	1 626	NR*	NR*	2,21	3 586	925	79,5%
	Barbentane	4 235	1 458	NR*	NR*	2,14	3 121	1 115	73,7%
	Gravesone	4 973	1 542	NR*	NR*	2,22	3 419	1 554	68,7%
	Maillane	2 716	1 010	NR*	NR*	2,34	2 367	349	87,2%
		* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs							
		** Selon projections à partir des données de l'INSEE							
		Total	Total	Total	Total	Moyenne	Total	Total	Moyenne
Total Régie des eaux		43 875	17 460	15 646	1 814	2,29	38 970	4 906	88,2%
Total Services délégués		16 436	5 636	NR*	NR*	2,23	12 494	3 942	77,3%
Total agglomération		60 311	23 096	15 646	1 814	2,27	51 463	8 848	84,9%

- pour l'année 2021 :

		2021 (au 31/12)							
		Population permanente et saisonnière**	VP.056 - Nombre total d'abonnés	dont nombre d'abonnés domestiques	dont nombre d'abonnés non domestiques	VP.229 - Ratio habitants / abonnés	D.101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation du nombre d'habitants non raccordés	Taux de la population desservie par le service
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	4 462	1 782	1 641	141	2,29	4 080	382	91,4%
	Châteaurenard	16 310	6 978	6 112	866	2,12	14 761	1 549	90,5%
	Mollèges	2 696	1 064	978	86	2,34	2 486	211	92,2%
	Noves	6 002	2 124	1 881	243	2,31	4 916	1 086	81,9%
	Orgon	2 786	1 113	1 015	98	2,18	2 423	363	87,0%
	Plan d'Orgon	3 688	1 292	1 118	174	2,47	3 188	500	86,5%
	Rognonas	4 047	1 857	1 729	128	2,12	3 940	107	97,4%
	Saint-Andiol	3 374	1 319	1 197	122	2,31	3 044	330	90,2%
	Verquières	827	286	247	39	2,32	664	163	80,3%
DSP	Eyragues	4 526	1 649	NR*	NR*	2,19	3 614	912	79,8%
	Barbentane	4 279	1 455	1 448	7	2,13	3 101	1 179	72,5%
	Gravesone	5 094	1 579	NR*	NR*	2,19	3 466	1 628	68,0%
	Maillane	2 766	1 063	NR*	NR*	2,34	2 485	281	89,8%
		* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs							
		** Selon projections à partir des données de l'INSEE							
		Total	Total	Total	Total	Moyenne	Total	Total	Moyenne
Total Régie des eaux		44 191	17 815	15 918	1 897	2,27	39 502	4 689	88,6%
Total Services délégués		16 665	5 746	NR*	NR*	2,21	12 665	4 000	77,5%
Total agglomération		60 856	23 561	17 366	1 904	2,25	52 167	8 689	85,2%

Le nombre d'abonnés a cru de plus de **2 % entre 2020 et 2021**, alors que l'augmentation de la population permanente à l'échelle du territoire était de **0,9 %**.

1.4 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels

Le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la Communauté d'agglomération était en 2020, comme en 2021 de **36**.

1.5 Volumes facturés

	VP.068 - Volume facturé (m3)	
	2020	2021
REGIE PUBLIQUE	1 468 329	2 653 619
DSP Eyragues	207 690	203 164
DSP Barbentane	165 003	156 878
DSP Graveson	NR*	NR*
DSP Maillane	NR*	NR*

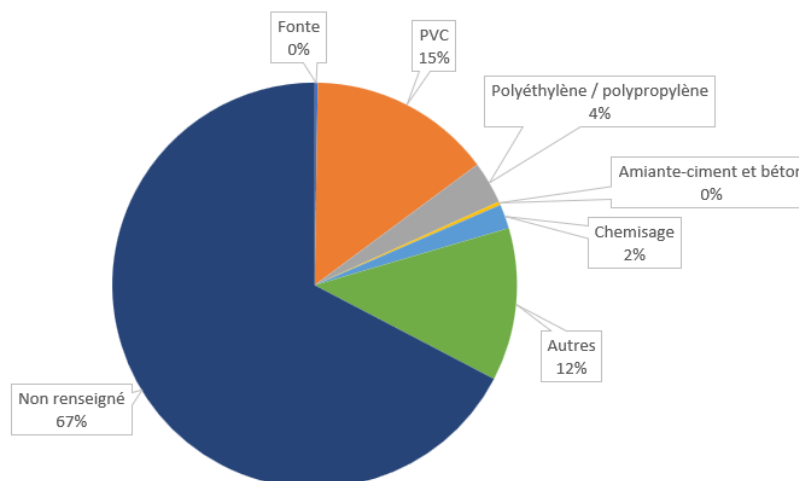
1.6 Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées

Réseaux de collecte en 2020		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements	VP.228 - Densité linéaire d'abonnés (abonnés/km)
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	22,90	77,8
	Châteaurenard	75,80	92,1
	Mollégès	15,90	66,9
	Noves	26,90	79,0
	Orgon	16,10	69,1
	Plan d'Orgon	25,60	50,5
	Rognonas	25,30	73,4
	Saint-Andiol	21,10	62,5
	Verquières	6,10	46,9
DSP	Eyragues	23,58	69,9
	Barbentane	25,20	57,7
	Graveson	22,50	70,2
	Maillane	13,80	77,0
		Total	Moyenne
Régie publique		235,70	68,7
Ensemble des services délégués		85,08	68,7
Ensemble de l'agglomération		320,78	68,7

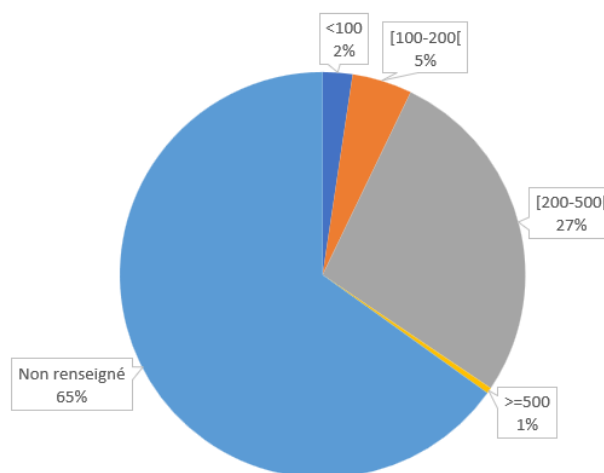
Le linéaire des réseaux de collecte des eaux usées, estimé à partir du Système d'Information Géographique (SIG) mis en œuvre par l'agglomération de Terre de Provence en lien avec la Régie des eaux, atteignait **321 km en 2021**.

La répartition du linéaire de ces réseaux par matériaux et par classes de diamètres était la suivante :

Répartition du linéaire total des réseaux par matériaux



Répartition du linéaire total des réseaux classes de diamètres



1.7 Liste des ouvrages

Postes de relèvement des eaux usées

Commune	Dénomination de l'ouvrage		
REGIE PUBLIQUE			
CABANNES - 15 postes de pompage	PR BARRIE PR CARITA PR CAVAILLON PR DEVENS PR EOIE	PR JOUBERT PR LA ROLETTE PR MAZET PR MICHEL-ANGE PR MOULIN	PR POULE PR PUCCI PR VERGERS PR PLAINE PR CRUDETTE
CHATEAURENARD - 28 postes de pompage	PR AKENA PR ANTONIN PR BARRET PR CALISE PR CHAFFINE PR CLE DE SOL PR CLOS REYNARD PR FARIGOULE PR FLORELLE PR FLORETTE	PR GENEVET PR GIONO PR INTERMARCHE PR JOLIOT CURIE PR LYCEE PR MAYA PR MUSICAL PR NOVES PR PIGEONNIER PR PLANET	PR PRUNIER PR ROND POINT PR SAINT ELOI PR SAINT JOSEPH PR SAINT OMER PR VERGER PR VOLTAIRE PR ZI des Iscles

ZONE D'ACTIVITE DU SAGNON (GRAVESON) - 4 postes de pompage	PR ROND POINT PR ID LOGISTIQUE PR PROVENCE OUTILLAGE PR RAPITEAU		
MOLLEGES - 8 postes de pompage	PR COCCINELLE PR COQUILADES PR CREMA PR GARE	PR L'ARAGOUNE PR SOUBEYRANE PR STADE PR THOMAS	
NOVES - 12 postes de pompage	PR LES MULES (Paluds-de-Noves) PR CLOS VERT PR CRECHE PR ROUTE D'EYRAGUES PR FERRAGES	PR JARDIN DE MARIE PR LAGNEL PR LAUPETRE PR MALAUTIERE	PR ROQUE PR STEP PR VALAT TRAVERSIER PR ZI NORD (ZA NOVES)
ORGON - 7 postes de pompage	PR GENDARMERIE PR GENERAL (= ANCIENNE STEP) PR SAINT VERAN PR PIELETTES	PR FREIRESQUE PR MURIERS (= CENTRE VILLE) PR INTERMARCHÉ	
PLAN D'ORGON - 10 postes de pompage	PR ALPILLES PR ANDRE PR BASTIDE PR CHAMPIGNY	PR CHAPELLE PR MANON PR MUGUET PR REYNE	PR ZI DU PONT PR BERGERIE
ROGNONAS - 12 postes de pompage	PR CIMETIERE PR ESCAPADE PR GONTIER PR HORSIERE	PR MILLE PR MONTAGNETTE PR PONT VOUTE PR ROUSSET	PR CHEMIN D'ARLES 1 PR CHEMIN D'ARLES 2 PR TECHNIQUE PR VERDUN
SAINT-ANDIOL - 12 postes de pompage	PR AJOUC PR ARENES PR CLOS PROVENÇAL PR COSTIERES	PR LOU BOUVAOU PR MUSCADELLES PR PRIVE EN ATTENTE PR REGIE	PR SARCELLES PR TEVA PR ZA LA CRAU PR SCIERIE
VERQUIERES - 5 postes de pompage	PR ANCIENNE STATION PR BASSIN D'ORAGE DE VERQUIERES	PR CHASSELAS PR COURADOU PR LES FRENES	
SERVICES DELEGUES			
EYRAGUES - 4 postes de pompage	PR BEAUCHAMPS PR CHENES VERTS PR FAUVETTE PR TENNIS		
BARBENTANE - 12 postes de pompage	PR AIRE CAMPING CAR PR BASSETTE PR LA FISSARDE PR LES ECOLES	PR NOUVEAU BOSQUET PR PLACE DU MARCHÉ PR RECHAUSSEUR 1 PR RECHAUSSEUR 2	PR ROUTE DE BOULBON PR ROUTE DE LA GARE PR TROUILLET PR ZI IINTERMARCHÉ
GRAVESON - 3 postes de pompage	PR BAGNOLET PR CASCAVEAU PR CAVE MAGALI PR GENDARMERIE	PR GRAND VALLAT PR LE STADE PR LES ALPINES PR LES LAURIERS	PR LES LAVANDIERES PR L'HERMITANT PR PASTORALE PR ROUTE DE MAILLANE
MAILLANE - 3 postes de pompage	PR ANCIENNE STEP PR LE STADE PR LES VALLEYGUETTES		



Stations d'épuration exploitées par la régie publique :

	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	Boues activées faible charge	1990	NR*	4 000	240	1 040	—	- Masse d'eau : FRDR11276 Grand Vallat de l'Agoutadou - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	Boue activée	sept-09	NR*	17 800	1 068	3 800	425	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : 180 m3/s
Station d'Épuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	Boue activée moyenne charge	1979	NR*	700	42	105	—	- Masse d'eau : FRDR244 La Durance - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	Boue activée moyenne charge	1992	NR*	2 500	150	900	70	- Masse d'eau : FRDR244 Milieu non codé / nommé - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	Boues activées faible charge	2001	NR*	4 000	240	1 000	—	- Masse d'eau : FRDR10291 L'Anguillon - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

RAPPORT ANNUEL 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 013-200035087-20220915-109_2022-DE



	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	Boue activée moyenne charge	2004	NR*	1 950	117	800	—	- Masse d'eau : FRDR10291 L'Anguillon - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	Boue activée moyenne charge	2007	NR*	3 000	180	600	50	- Masse d'eau : FRDR246b La Durand de l'aval de Mallemort au Coulon - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : 180 m3/s
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	Boues activées faible charge	2006	NR*	3 500	210	700	70,00	- Masse d'eau : FRDR246B La Durand - Type : rejet superficiel - Canal d'irrigation acheminant les eaux vers la Durand - Débit d'étiage : -
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	Boues activées faible charge	2014	NR*	8 400	504	1 554	—	- Masse d'eau : - - Nom : Roubine des Brassières - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	Boues activées faible charge	1993	NR*	4 000	240	600	—	- Masse d'eau : roubine des quatre communes - Type : rejet superficiel (canal arrosage)

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.



Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	Boues activées faible charge	janv-93	NR*	4 167	250	1 100	—	- Masse d'eau : NR* - Type : rejet superficiel (Grande Roubine) - Débit d'étiage : -
			NR*					
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	Boues activées faible charge	2002	NR*	5 000	300	900	67,5	- Masse d'eau : V7200015 Le Rhône - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	Boues activées faible charge	1999	AP n°98-228 du 23 juillet 1998 - 2021	3 300	198	740	84,0	- Masse d'eau : La Roubine du Grand Vallat - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	Boues activées faible charge	NR*	AP du 29/07/2003 - 2021	2 700	162	560	70,0	- Masse d'eau : La Roubine du Grand Vallat - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

1.8 Niveau de saturation des stations d'épuration

Stations d'épuration exploitées par la régie publique :

		Charge hydraulique moyenne journalière entrante (m3/j)	Taux de saturation hydraulique STEP	VP.176 - Charge journalière moyenne entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	Taux de saturation STEP - paramètre DBO5
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	2020	630,00	60,6%	198,00	82,5%
	2021	670,00	64,4%	210,00	87,5%
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	2020	2 380,00	62,6%	756,00	70,8%
	2021	2 377,00	62,6%	874,00	81,8%
Station d'Épuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	2020	74,00	70,5%	13,00	31,0%
	2021	70,00	66,7%	14,25	33,9%
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	2020	NR*	NR*	6,00	NR*
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	2020	520,00	57,8%	87,00	58,0%
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	2020	600,00	60,0%	132,00	55,0%
	2021	625,00	62,5%	162,00	67,5%
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	2020	455,00	56,9%	51,00	43,6%
	2021	505,00	63,1%	51,00	43,6%
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	2020	NR*	NR*	4,00	NR*
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	2020	390,10	65,0%	83,30	46,3%
	2021	358,70	59,8%	92,47	51,4%
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	2020	660,00	94,3%	143,00	68,1%
	2021	645,00	92,1%	152,00	72,4%
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	2020	905,00	58,2%	203,00	40,3%
	2021	890,00	57,3%	210,00	41,7%
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	2020	1 035,00	172,5%	144,00	60,0%
	2021	610,00	101,7%	167,00	69,6%

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

		Charge hydraulique		Charge pollution	
		Charge hydraulique moyenne journalière entrante (m3/j)	Taux de saturation hydraulique STEP	VP.176 - Charge journalière moyenne entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	Taux de saturation STEP - paramètre DBO5
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	2020	835	75,9%	328,00	131,2%
	2021	912	NR*	253,00	101,2%
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	2020	561	62,4%	122,00	40,7%
	2021	604	67,1%	83,00	27,7%
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	2020	515	69,6%	143,30	72,4%
	2021	493	66,6%	147,50	74,5%
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	2020	540	73,0%	95,80	59,1%
	2021	643	87,0%	129,00	79,6%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'assainissement collectif

Fixation des tarifs

Communes relevant du périmètre de la Régie publique	Délibération n°2021-38 du 5 octobre 2021 du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence
Commune de Barbentane	Délibération n°128/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération
Commune de Eyragues	Délibération n°128/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération
Commune de Graveson	Délibération n°128/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération
Commune de Maillane	Délibération n°128/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération

Prix du service public de l'assainissement collectif

Le prix du service public de l'eau potable est détaillé au point 3.1 de l'introduction du présent rapport.

2.2 Recettes du service

	2020	2021
Vente eau	2 279 800,80 €	3 065 680,75 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	245 622,15 €	353 375,63 €
Travaux	26 927,24 €	38 009,36 €
PFAC - Participation pour le financement de l'assainissement collectif	50 400,00 €	372 890,00 €
Autres prestations de service	4 920,00 €	19 680,00 €
Divers	1 714,20 €	3 005,20 €
Primes d'épuration	127 748,70 €	183 467,05 €

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur (P.201.1) précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

➔ Il n'est pour le moment pas disponible à l'échelle du territoire pour les années 2020 et 2021.

3.2 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indicateur de performance P.202.2b permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de collecte des eaux usées, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées défini dans les articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du CGCT.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous, et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		2021									
		REGIE		Services en gestion délégué							
		PUBLIQUE		Barbentane		Eyragues		Graveson		Maillane	
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points) - O/N	O	5	O	5	O	5	O	5	O	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions : il faut également que la VP. 240 soit validée et atteinte de 50% pour la VP.253, et que la VP.254 soit validée) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points sous conditions : il faut également que la VP. 253 atteigne 50%) - O/N	O	5	O	5	O	5	O	5	O	5
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points sous conditions selon barème) - %	90,0%	4	90,8	4	60,0%	1	95,0%	5	95,0%	5
	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) - %	87,7%	13	94,8	4	100,0%	15	80,0%	13	80,0%	13
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points) - %	0,0%	0	0,8%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points) - O/N	N	0	N	0	N	0	N	0	N	0
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10	O	10
TOTAL			92		83		91		93		93

L'indice, supérieur à 80 pour tous les services, rend compte d'une assez bonne connaissance et d'une assez bonne gestion du patrimoine des infrastructures d'assainissement collectif. Ceci s'explique par le déploiement du SIG par Terre de Provence Agglomération en partenariat avec la Régie des eaux, et par le travail de terrain qui s'organise pour sa mise à jour régulière.

A titre de comparaison, cet indicateur était en moyenne de 63 points en France en 2020 et de 68 points en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, panorama 2020 des services et de leur performance).

3.3 Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement

Stations d'épuration exploitées par la régie publique :

		P.203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P.204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P.205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	P.254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	2020	100%	100%	0,0%	12	12	0%
	2021	100%	100%	100%	12	12	100%
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	2020	100%	100%	100%	24	24	100%
	2021	100%	100%	100%	24	24	100%
Station d'Épuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	2020	100%	100%	100%	7	7	100%
	2021	100%	100%	100%	7	7	100%
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	2020	100%	100%	100%	1	1	100%
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	2020	100%	100%	100%	12	12	100%
	2021	100%	100%	100%	12	12	100%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

RAPPORT ANNUEL 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 013-200035087-20220915-109_2022-DE



		P.203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P.204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P.205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	P.254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	2020	100%	100%	100%	12	12	0,0%
	2021	100%	100%	100%	12	12	100%
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	2020	100%	100%	100%	2	2	100%
	2021	100%	100%	100%	2	2	100%
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	2020	100%	100%	100%	1	1	100%
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	2020	100%	100%	100%	12	12	100%
	2021	100%	100%	100%	12	12	100%
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	2020	100%	100%	100%	12	12	100%
	2021	100%	100%	100%	12	12	100%
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	2020	100%	100%	100%	12	12	100%
	2021	100%	100%	100%	12	12	100%
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	2020	100%	100%	100%	12	12	100%
	2021	100%	100%	100%	12	12	100%

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

		P.203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P.204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P.205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	P.254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	2020	100%	100%	100%	12	12	100%
	2021	100%	100%	100%	12	12	100%
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	2020	NR*	NR*	NR*	12	12	NR*
	2021	NR*	NR*	NR*	12	12	92%
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	2020	100%	100%	100%	12	12	0,0%
	2021	100%	100%	100%	12	12	100%
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	2020	100%	100%	100%	12	12	100%
	2021	NR*	NR*	NR*	12	12	100%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

Un système d'assainissement (ensemble composé d'une station d'épuration et des réseaux qui lui sont rattachés) est jugé conforme si son réseau de collecte et sa station de traitement des eaux usées répondent aux conformités suivantes :

- **conformité en collecte** : aucun rejet ou déversement supérieur à 5 % des volumes générés à l'échelle du système ne doit être constaté sur les déversoirs d'orage et aucun réseau non raccordé ne doit être situé dans le périmètre de l'agglomération ;
- **conformité en équipement** : la station d'épuration est dotée des équipements nécessaires et suffisamment dimensionnés pour traiter les effluents qu'elle reçoit ;
- **conformité en performance** : la station respecte sur l'année l'ensemble des dispositions réglementaires qui lui sont imposées.

3.4 Suivi des boues issues des ouvrages d'épuration

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	2020	36,539	179,760	30,300	16,9%	30,300	30,300	100%
	2021	45,660	267,200	49,350	18,5%	49,350	49,350	100%
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	2020	335,210	1218,500	263,600	21,6%	263,600	263,600	100%
	2021	405,597	1520,960	314,452	20,7%	314,452	314,452	100%
Station d'Epuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	2020	NR*	NR*	6,930	NR*	6,930	6,930	100%
	2021	1,550	4,440	1,550	34,9%	1,550	1,550	100%
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	2020	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2021							
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	2020	24,105	115,360	20,390	17,7%	20,390	20,390	100%
	2021	31,118	118,940	22,660	19,1%	22,660	22,660	100%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.

tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

RAPPORT ANNUEL 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 013-200035087-20220915-109_2022-DE



		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	2020	19,000	82,700	15,260	18,5%	15,260	15,260	100%
	2021	24,947	115,320	21,320	18,5%	21,320	21,320	100%
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	2020	12,822	64,760	11,500	17,8%	11,500	11,500	100%
	2021	17,553	94,780	15,950	16,8%	15,950	15,950	100%
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	2020	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2021							
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	2020	25,312	164,000	26,767	16,3%	26,767	26,770	100%
	2021	20,284	178,000	22,798	12,8%	22,798	22,798	100%
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	2020	74,945	301,500	61,900	20,5%	61,900	61,900	100%
	2021	75,524	254,360	62,700	24,7%	62,700	62,700	100%
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	2020	105,578	387,084	71,080	18,4%	71,080	71,080	100%
	2021	85,665	362,480	72,680	20,1%	72,680	72,680	100%
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	2020	24,940	120,580	21,710	18,0%	21,710	21,710	100%
	2021	52,063	211,790	37,750	17,8%	37,750	37,750	100%



Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	2020	NR*	594,610	70,410	11,8%	70,410	69,000	98%
	2021	NR*	577,700	66,370	11,5%	66,370	66,370	100%
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	2020	31,155	NR*	31,337	NR*	31,337	31,337	100%
	2021	48,094	NR*	44,758	NR*	44,758	44,758	100%
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	2020	25,800	126,160	22,761	18,0%	22,760	22,760	100%
	2021	51,300	248,580	42,659	17,2%	42,660	42,660	100%
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	2020	28,500	130,060	20,370	15,7%	20,370	20,370	100%
	2021	28,600	NR*	24,420	NR*	24,420	24,420	100%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.

tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

3.5 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

	<u>P.251.1</u> - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	
	2020	2021
REGIE PUBLIQUE	0	0
DSP Eyragues	0	0
DSP Barbentane	0	0
DSP Graveson	NR*	NR*
DSP Maillane	NR*	NR*

3.6 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs », nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

	<u>P.252.2</u> - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	
	2020	2021
REGIE PUBLIQUE	0	0
DSP Eyragues	0	0
DSP Barbentane	19	9
DSP Graveson	NR*	NR*
DSP Maillane	NR*	NR*

3.7 Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux annuel de renouvellement des réseaux (P.253.2) est un indicateur exigé pour tous les services d'assainissement collectif. Il est construit sur cinq années de recul, considérant que l'exercice du renouvellement doit être évalué de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'assainissement collectif a été jusqu'à présent extrêmement faible et n'a pas fait l'objet d'un suivi complet. **Ce dernier est désormais en place depuis 2022.**

Le renouvellement des réseaux est aujourd'hui le plus souvent mené de façon opportuniste, c'est-à-dire à l'occasion de travaux d'aménagement de surface. Il convient désormais de définir une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en définissant un rythme de renouvellement optimal selon la pyramide des âges des tronçons qui le constituent, la nature des canalisations, les contraintes de pose ou encore le contexte (ex. type de sol, fréquence de passage sur voirie, etc.).

Un taux de renouvellement de 1 % serait un objectif minimum à atteindre si l'on considère l'âge moyen des réseaux à l'échelle du territoire (de l'ordre de 50 ans). Ce taux était de **0,46 %** en moyenne en France en 2020 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, panorama 2020 des services et de leur performance) ce qui apparaît comme très insuffisant : ceci équivaut au remplacement d'un tronçon tous les 220 ans, ce qui est une durée bien supérieure à la durée de vie d'une conduite.

3.8 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous. Les indicateurs des parties B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans la partie A atteint au moins 80 points.

Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.



		2021									
		Périmètre		Communes en délégation de service public							
		Régie des eaux		Barbentane		Eyragues		Graveson		Maillane	
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note
Partie A : Eléments communs à tous types de réseau	VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) (20 points) - O/N	O	20	O	20	O	20	NR*	NR*	NR*	NR*
	VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	NR*	NR*	NR*	NR*
	VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 points) - O/N	O	20	O	20	O	20	NR*	NR*	NR*	NR*
	VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 (30 points) - O/N	O	30	O	30	O	30	NR*	NR*	NR*	NR*
	VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	NR*	NR*	NR*	NR*
	VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur - O/N	N	0	O	10	N	0	NR*	NR*	NR*	NR*
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur - O/N	O	10	N	0	N	0	NR*	NR*	NR*	NR*
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage - O/N	O	10	N	0	O	10	NR*	NR*	NR*	NR*
TOTAL			110		100		100		70		70

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

3.9 Performances énergétiques

Les consommations totales d'électricité des stations d'épuration font l'objet d'un suivi de plus en plus attentif dans un contexte de forte hausse des tarifs de l'énergie. Ce suivi sera élargi à l'ensemble des ouvrages des systèmes.

		Volume total annuel sortant (m3/an) (A4)	Consommation électrique (kw/h) STEP	Consommation électrique (kw/h/m3 traité) STEP	Commentaires
STEP de Cabannes - 4000 EH	2020	230 000	29 274	0,13	
	2021	245 000	105 332	0,43	
STEP Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH	2020	923 435	510 195	0,55	
	2021	928 523	544 093	0,59	
STEP ZI des Iscles (Châteaurenard) - 700 EH	2020	26 950	NR*	NR*	
	2021	25 670	57 761	2,25	
STEP de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH	2020	NR*	NR*	NR*	
	2021	NR*	NR*	NR*	
STEP de Molleges - 2500 EH	2020	190 000	140 754	0,74	
	2021	142 000	130 270	0,92	
STEP de Noves Ville - 4000 EH	2020	210 000	174 584	0,83	
	2021	208 000	182 708	0,88	
STEP Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH	2020	165 000	78 620	0,48	
	2021	185 000	65 048	0,35	
STEP Font du Loup (Noves) - 210 EH	2020	NR*	NR*	NR*	
	2021	NR*	NR*	NR*	
STEP d'Orgon - 3000 EH	2020	142 416	NR*	NR*	
	2021	124 691	NR*	NR*	
STEP de Plan d'Orgon - 3500 EH	2020	225 000	196 393	0,87	
	2021	230 000	187 097	0,81	
STEP de Rognonas - 8400 EH	2020	340 000	240 075	0,71	
	2021	338 000	223 914	0,66	
STEP de St Andiol - 4000 EH	2020	NR*	235 014	0,62	Calculé sur la base du volume entrant
	2021	NR*	157 926	0,71	Calculé sur la base du volume entrant
STEP d'Eyragues - 4167 EH	2020	NR*	144 572	0,47	
	2021		142 009	0,43	
STEP de Barbentane - 5000 EH	2020	211 573	241 592	1,18	
	2021	233 890	235 802	1,07	
STEP de Graveson - 3300 EH	2020	180 385	135 620	0,72	
	2021	181 362	121 247	0,67	
STEP de Maillane - 2700 EH	2020	197 069	125 347	0,64	
	2021	234 868	139 278	0,59	

3.10 Taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 émises par le service mesure l'efficacité du recouvrement. Celui-ci est assuré pour la Régie des eaux par le Trésor public, par les opérateurs privés dans le cadre des services délégués.

	P.257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	
	2020	2021
REGIE PUBLIQUE	Non disponible (périmètre 2019 différent de celui de l'actuelle régie)	2,11%
DSP Eyragues	2,80%	2,51%
DSP Barbentane	4,56%	4,66%
DSP Graveson	0,55%	0,01%
DSP Maillane	0,03%	0,01%

3.11 Taux de réclamation

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

		2020 (au 31/12)			2021 (au 31/12)		
		VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.258.1 - Taux de réclamations (nombre pour 1000 abonnés)	VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.258.1 - Taux de réclamations (nombre pour 1000 abonnés)
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Châteaurenard	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Mollégès	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Noves	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Orgon	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Plan d'Orgon	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Rognonas	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Saint-Andiol	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	Verquières	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
DSP	Eyragues	0	0	0	0	0	0
	Barbentane	0	0	0	0	0	0
	Graveson	1	0	0,65	0	0	0
	Maillane	6	0	5,94	0	0	0

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

	2020		2021	
	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*
REGIE PUBLIQUE	296 168,55 €	0,00 €	1 279 826,36 €	0,00 €
DSP Eyragues	NR*	NR*	NR*	0,00 €
DSP Barbentane	NR*	NR*	60 000 € TTC	32 397,00 €
DSP Graveson et DSP Maillane	NR*	NR*	11 000 € TTC	0,00 €

* Pas de contributions du budget général de la collectivité pour le financement de ces travaux

4.2 Etat de la dette et durée d'extinction

La durée d'extinction de la dette correspond au nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires, en supposant que chaque service consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette (ce qui est rarement le cas, une partie des bénéfices étant notamment affectée aux nouveaux investissements).

REGIE PUBLIQUE	2020	2021
VP.182 - Encours total de la dette	4 280 771,30 €	3 868 432,95 €
Montant du capital remboursé	183 705,47 €	400 680,55 €
Montant des intérêts remboursés	78 363,94 €	184 676,76 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	643 725,00 €	1 667 428,00 €
P256.2 - Durée d'extinction de la dette	6,65	2,32

Ensemble des services publics délégués	2020	2021
VP.182 - Encours total de la dette	1 048 570,24 €	970 703,78 €
Montant du capital remboursé	77 866,46 €	79 167,57 €
Montant des intérêts remboursés	24 057,90 €	22 023,88 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	297 080,20 €	124 215,03 €
P256.2 - Durée d'extinction de la dette	3,53	7,81

4.3 Montant des amortissements

REGIE PUBLIQUE	2020	2021
Montant des amortissements	401 656,25 €	1 406 500,15 €

Le montant des amortissements dépend de l'état des actifs de la Régie publique. Or, dans le sillage de la création de la régie d'une part, et de l'intégration progressive en régie des services délégués d'autre part, le transfert des actifs est fait progressivement si bien que le montant des amortissements est amené à varier d'une année sur l'autre.

Les données pour les services délégués ne sont pas disponibles.

4.4 Présentation des projets à l'étude

	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				2028				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
ETUDES STRATEGIQUES ET DOCUMENTS CADRES																																	
Schéma directeur ASSAINISSEMENT																																	
Etat des lieux sur l'assainissement à Eyragues																																	
Etat des lieux sur l'assainissement à Noves																																	
Porter à connaissance pour les systèmes d'assainissement d'Eyragues, Maillane-Graveson, Noves et Orgon																																	
Schéma directeur ENERGIE & REVALORISATION DES SOUS-PRODUITS																																	
PROJETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF																																	
Extension STEP Châteaurenard Ville 30 000 EH + transferts des effluents Iscles et Noves	Etudes préliminaires												Conception				Procédures				Réalisation				Achèvement								
Construction de la STEP Cabannes-St-Andiol 13 500 EH et des réseaux de transfert	Conception				Procédures				Réalisation				Achèvement																				
Maintien conformité BV Plan d'Orgon : nouveau PR ZI + optimisation PR Mas de Reyne et STEP	Conception				Réalisation				Réalisation				Achèvement																				
Transfert des effluents Verquières - Paluds-de-Noves																																	
Renouvellement patrimonial et amélioration ouvrages (y/c DSP)	Réalisation																																

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

La programmation pluriannuelle des investissements nécessaires au maintien en bon état du patrimoine et à la conformité réglementaire des installations est en cours d'élaboration. Elle sera présentée aux élus et délibérée à la fin de l'année 2022.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

	2020		2021	
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)
REGIE PUBLIQUE	142,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DSP Eyragues	63,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DSP Barbentane	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DSP Graveson	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DSP Maillane	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

5.2 Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération de coopération décentralisée (article L. 1115-1-1 du CGCT) n'a été conduite au cours des exercices 2020 et 2021.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Appelé aussi assainissement autonome, l'assainissement non collectif désigne l'ensemble des dispositifs individuels de traitement des eaux usées provenant des habitations non desservies par un réseau public de collecte.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local en charge :

- **de missions obligatoires**, incluant : l'information et l'accompagnement des particuliers, le contrôle conception/exécution de l'installation au regard des prescriptions réglementaires dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, et pour les autres installations, le diagnostic de bon fonctionnement et du bon entretien, en précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- le cas échéant **de missions facultatives** : entretien, travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ainsi que traitement des matières de vidanges issues des installations.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

La répartition des services de l'assainissement non collectif selon le mode de gestion était en 2020 comme en 2021 la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)
Communes / secteurs
Barbentane
Cabannes
Châteaurenard
Zone d'activité du Sagnon à Graveson
Mollégès
Noves
Orgon
Plan d'Orgon
Rognonas
Saint-Andiol
Verquières

Délégation de service public (délégant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)

Communes	Délégataire	Dates de début et fin de contrat
Eyragues	SEM - Société des Eaux de Marseille	01/01/2013 – 31/12/2021*
Graveson	SUEZ	01/01/2018 - 31/12/2022
Maillane	SUEZ	26/09/2016 - 31/12/2024

* Après avenant n°2 de prolongation de 12 mois année

A noter : 89 % des services d'assainissement non collectif étaient en gestion directe en France en 2020. La proportion de services intercommunaux d'assainissement non collectif était de 74 % cette même année (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, panorama 2020 des services et de leur performance).

1.2 Couverture de l'assainissement non collectif

REGIE PUBLIQUE	2020	2021
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	59 032	40 817
Estimation du nombre de dispositifs d'ANC	–	3 765
D.301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	8 519	8 539
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	14,43%	20,92%
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	1	1
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	Non	Non

DSP Eyragues	2020	2021
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	3 360	3 374
Estimation du nombre de dispositifs d'ANC	250	250
D.301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	–	577
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	NR	17,10%

DSP Graveson	2020	2021
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	4 511	4 526
Estimation du nombre de dispositifs d'ANC	478	506
D.301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	1 054	1 109
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	23,37%	24,50%
DSP Maillane	2020	2021
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	4 235	4 279
Estimation du nombre de dispositifs d'ANC	283	279
D.301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	606	595
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	14,30%	13,89%

1.3 Descriptif du parc des installations

	REGIE PUBLIQUE	
	2020	2021
Nombre et taille des installations d'ANC		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	4 057	3 765
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	2 036	2 232
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	0	0
Types d'usagers des installations d'ANC		
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	2 034	2 232
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	2	0
Filières de traitement		
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	75	129
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	2	2
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	25	32
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	1 934	2 069
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	0	0
Mode d'évacuation des eaux		
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	102	129
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	13	22
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits	10	21
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	1 911	2 060
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	12	4
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2 048	2 236

Le descriptif du parc des installations suivies par les opérateurs privés des services délégués n'est pas disponible et n'a pas pu être restitué dans le cadre du présent rapport.

La Régie des eaux est engagée dans un travail de refonte du Service public de l'assainissement non collectif. Ce travail inclut la réalisation d'un inventaire de l'ensemble des dispositifs d'assainissement autonome, par commune, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération de Terre de Provence. Ce travail d'inventaire est un préalable au renforcement des contrôles réglementaires qu'il est prévu de mener à compter de 2023.

1.4 Conformité de l'assainissement non collectif

La conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est évaluée au moyen de l'indicateur réglementaire P.301.3. Cet indicateur de performance évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes à la réglementation, après contrôle, sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Le tableau ci-après précise l'évolution du taux de conformité des dispositifs d'assainissement autonome uniquement à l'échelle du périmètre de la Régie des eaux (les informations sur la conformité des contrôles n'ayant pas été en totalité communiquées par les délégataires pour les communes d'Eyragues, Graveson et Maillane) :

	REGIE PUBLIQUE	
	2020	2021
Taux de conformité des dispositifs d'ANC		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	96	119
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	18	26
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2 048	2 236
P.301.3 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	5,6%	6,5%
Données complémentaires : non-conformités		
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	12	4
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	28	60
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution	1 894	2 027

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois.

A noter : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012.

La moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à **61,1 %**, en 2020 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, panorama 2020 des services et de leur performance).

1.5 Activité du service

L'indice réglementaire de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (code D.302.0) renseigne sur une échelle allant de 0 à 100 sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du SPANC. Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

L'activité du service n'est décrite ci-après que pour la Régie des eaux, les informations relatives aux services délégués n'étant pas disponibles.

		REGIE PUBLIQUE	
		Valeur	Note
Partie A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points) - O/N	Oui	20
	VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points) - O/N	Non	0
	VP.170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (30 points) - O/N	Oui	30
	VP.171 - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (30 points) - O/N	Oui	30
Partie B : Eléments facultatifs du SPANC	VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points) - O/N	Non	0
	VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points) - O/N	Non	0
	VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points) - O/N	Non	0
D.302.0 - Mise en œuvre de l'assainissement non collectif			80

Un travail de rédaction d'un règlement du service public de l'assainissement non collectif est actuellement mené par la Régie des eaux. Le nouveau règlement de service sera applicable à compter de 2023 à l'ensemble des communes de l'agglomération (à l'exception de Maillane qui intégrera le périmètre de la régie publique au 1^{er} janvier 2025).

Le SPANC dispensera alors l'ensemble des prestations obligatoires qu'il pourra étendre à des services complémentaires facultatifs (tels que le traitement des matières de vidanges aux stations d'épuration de Châteaurenard et de Cabannes à compter de 2025), comme environ un tiers des SPANC en France en 2020 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, panorama 2020 des services et de leur performance).

REGIE PUBLIQUE	2020	2021
Activité du service		
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année	88	54
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année	59	36
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année	29	32
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année, par initiative individuelle	0	0
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année	36	67
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année	92	10
Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu		
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	Oui	Oui
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	10 ans	10 ans
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique	Non	Non
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique	Oui	Oui
VP.336 - Existence d'une permanence physique	Oui	Oui
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	Non	Non
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Non	Non
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Non	Non
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	Non	Non
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site	Non	Non

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'assainissement non collectif

	Régie publique	DSP Eyragues (SEM)	DSP Graveson (SUEZ)	DSP Maillane (SUEZ)
Tarifs				
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	216,00 €	65,85 €	67,00 €	113,00 €
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	180,00 €	NR	80,00 €	80,00 €
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	120,00 €	NR	160,00 €	160,00 €

La refonte du SPANC engagée par la Régie des eaux inclut la mise en œuvre en 2023 d'une nouvelle grille tarifaire qui intégrera les tarifs des prestations aux abonnés autres que les contrôles réglementaires. Cette grille tarifaire sera appliquée à l'ensemble des communes de l'agglomération au terme des contrats de délégation des services publics.

2.2 Recettes du service

Le tableau ci-après précise l'évolution des recettes d'exploitation du SPANC mis en œuvre par la Régie des eaux (les informations relatives aux recettes perçues par les délégataires n'ayant pas été communiquées) :

Budget - recettes	2020	2021
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	31 284,00 €	44 256,00 €
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (€TTC/an)	0,00 €	0,00 €
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers (€TTC/an)	0,00 €	0,00 €
DC.329 - Abondement par le budget général	Non	Non
DC.330 - Assujettissement à la TVA	Oui	Oui
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	0,00 €	0,00 €

Les montants de ces recettes dépendent directement de l'activité du service, c'est-à-dire des contrôles réglementaires réalisés.

2.3 Financement des investissements du service

Aucun emprunt n'a été contracté afin de financer les investissements du SPANC. Ceux-ci sont intégralement auto-financés.